Année 1992. - N° 31 [1] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Mercredi 20 mai 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(36e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mardi 19 mai 1992

LuraTech
www.luratech.com

★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Ouverture et suspension de la séance** (p. 1351).

M. le président.

2. **Activités physiques et sportives.** Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1351).

M. Thierry Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 1358)

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie : MM. Georges Hage, Didier Migaud, le rapporteur. – Rejet par scrutin.

QUESTION PRÉALABLE (p. 1361)

Question préalable de MM. Pons, Millon et Barrot : M. Guy Drut. – Retrait.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1364)

MM. Alain Néri,
Michel Péricard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 1366).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

1

OUVERTURE ET SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous allons suspendre la séance.

(La séance, suspendue, est reprise à dix heures.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (nos 2614, 2700).

La parole est à M. Thierry Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Monsieur le président, madame le ministre de la jeunesse et des sports, mes chers collègues, si nous débattons aujourd'hui de l'organisation du sport, c'est parce que, huit années après la loi de 1984, le sport français a beaucoup changé.

La consommation sportive, telle qu'elle est évaluée par l'INSEE, s'est accrue en francs constants de quelque 150 p. 100 durant les dix dernières années, le secteur des services sportifs progressant plus régulièrement et plus rapidement que celui des articles de sport.

Ce nouvel attrait pour le sport se traduit par une diversification des formes et des lieux d'exercice de la pratique sportive. A côté des licenciés des fédérations - quelque 13 millions de personnes aujourd'hui –, la multiplication des salles privées de gymnastique et d'activité physique ne relevant pas d'une discipline reconnue, le développement de pratiques sportives de loisir hors des clubs sportifs et sans participation aux compétitions organisées par les fédérations, montrent que l'engouement pour le sport déborde largement le mouvement sportif institutionnalisé.

Ce développement des activités sportives et physiques n'a pas forcément résorbé les inégalités d'accès au sport et une frange importante de la population en reste malheureusement exclue. Il n'empêche : la démocratisation des pratiques sportives oblige à s'interroger sur l'adaptation des règles existant en matière d'enseignement et d'encadrement des activités sportives et, surtout, dans le domaine de la sécurité.

Après la démocratisation, l'évolution la plus lourde de conséquences tient aux relations de plus en plus fortes nouées entre le sport et l'argent. En effet, le succès grandissant du sport spectacle, rendu possible par le développement et la libéralisation du secteur audiovisuel, a drainé vers le milieu sportif des sources de profit considérables, que ce dernier n'a pas toujours su maîtriser.

La recherche du profit dans un marché sportif en explosion et sans règles appropriées a attiré différents acteurs, extérieurs au monde sportif, fermement décidés à exploiter ce nouveau gisement. La contradiction s'est donc peu à peu accentuée entre une pression grandissante qui pousse à la mercantilisation absolue du sport, des structures sportives insuffisamment préparées à cette offensive et une éthique sportive à laquelle la communauté du sport reste attachée, mais qu'elle doit sans cesse préserver face à la force corrosive de l'argent.

La prix de cette contradiction est connu. Il a malheureusement rythmé l'actualité sportive de ces dernières années : dérive financière, conflits d'intérêts ou de personnes au sein même de la communauté sportive, débordements de violence, recherche forcenée du profit au détriment des règles élémentaires de sécurité - comme l'actualité récente nous le rappelle dramatiquement –, usage de substances interdites. Il était donc indispensable, madame le ministre, de réagir pour remettre le sport sur ses pieds. Le mérite de votre texte est d'être une étape importante dans la régulation indispensable des rapports entre le sport et l'argent.

Bon nombre de dispositions de ce projet, sur lesquelles je reviendrai, répondent à cet objectif. Mais avant d'entrer dans la discussion de son contenu, je tiens à vous féliciter de la méthode qui a présidé à l'élaboration du texte. Il était en effet absolument indispensable d'associer à votre réflexion, comme cela a été fait, le mouvement sportif ; la coresponsabilité ne peut rester une vague référence inscrite dans un discret article de loi. Elle doit prendre une forme concrète et constante car elle est la seule réponse crédible aux risques de dérives financières du sport qui ne disparaîtront pas comme par enchantement.

S'il veut véritablement promouvoir une pratique sportive moralisée, démocratisée et libérée des pressions financières, l'Etat ne peut agir à la manière d'un Don Quichotte luttant seul contre les moulins à vent. Il doit plutôt être agrégateur d'énergies, après avoir défini, à partir de règles précises dans le respect et à l'écoute des acteurs sportifs, des moyens adaptés à une conception modernisée du sport. Il doit également permettre au mouvement sportif de se développer pleinement.

Sans cette construction, sans cette architecture, sans cette véritable coresponsabilité, la force de l'argent emportera tout.

On retrouve cette volonté dans les deux objectifs de votre texte : la moralisation et le renforcement de la situation des acteurs du monde sportif.

La moralisation nécessite d'abord la définition de règles nouvelles pour une gestion assainie des clubs professionnels. Ainsi le projet de loi propose de réserver aux seuls groupes sportifs, dont les comptes certifiés ne présentent pas de déficit - même si cette notion doit être précisée au cours de nos débats –, la possibilité de conserver le statut associatif dit à statut renforcé, le pouvoir des commissaires aux comptes étant accru à l'égard de ces associations.

Dans le même temps, afin de faciliter la gestion des sociétés à objet sportif, le texte prévoit que l'association devra détenir le tiers du capital social et des droits de vote au lieu de la majorité comme précédemment.

Ces dispositions nouvelles devraient permettre d'attirer des partenaires économiques, tout en garantissant à l'association la minorité de blocage, et favoriser l'évolution volontaire des

clubs professionnels, du statut associatif vers les statuts de société à objet sportif ou de société d'économie mixte, lesquels nous semblent plus cohérents avec les réalités du sport professionnel. Néanmoins, en la matière, cette évolution doit résulter d'une volonté des acteurs. Il ne faut pas qu'elle leur soit imposée. Encore faudrait-il que les règles de moralisation soit définies précisément.

La volonté de moralisation apparaît également au travers des nouvelles dispositions soumettant à l'autorisation administrative la cession des dénominations des marques et de tous autres signes distinctifs des objets sportifs, ainsi que les concessions de licence d'exploitation. Le rôle de l'autorité administrative est réaffirmé en matière de contrôle de cession d'actions par les sociétés à objet sportif et pour l'approbation des conventions conclues entre le groupement sportif et la société au sein des SOS, sociétés à objet sportif, et des SEM.

M. Pierre Mazeaud. SOS ! Ce n'est pas bien joli ! Il faudrait changer les termes !

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Notre commission a d'ailleurs adopté plusieurs amendements tendant à préciser la nature du contrôle administratif sur ces décisions, car, compte tenu des sommes en jeu, les effets juridiques de ce contrôle peuvent être très importants.

Toujours pour moraliser intervient la réglementation, qui devenait urgente, de la profession d'intermédiaire sportif. Elle sera soumise dorénavant au régime de la déclaration préalable et l'activité sera encadrée. Les dispositions en cause devraient permettre de mettre un terme à certaines dérives qui ont contribué, notamment, à l'augmentation des coûts des transferts et qui ne sont pas pour rien dans la dévalorisation de l'image de certains sports professionnels. Je pense au football en particulier.

Les dispositions du projet de loi relatives aux relations entre la télévision et le sport, si elles ne sont pas directement des règles de moralisation, doivent aussi être considérées comme participant à l'effort de régulation des nouveaux rapports entre le sport et l'argent, car chacun connaît les conséquences financières sur le sport, du développement de la concurrence entre les différents médias.

En donnant force de loi à bon nombre de dispositions de l'accord conclu le 22 janvier dernier entre les chaînes de télévision et le mouvement sportif, sous l'égide du CSA, le projet de loi consacre l'existence du droit du public à l'information sportive.

Les nouvelles règles du droit de citation devraient ainsi mettre un terme aux pratiques de certaines chaînes qui, ayant négocié des contrats d'exclusivité continue pour la retransmission de rencontres sportives, refusaient aux autres d'en diffuser les extraits, certains dirigeants sportifs ayant par ailleurs interdit aux chaînes l'accès au stade.

M. Bernard Schreiner ***(Yvelines).*** C'est scandaleux !

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Il faut souligner la qualité des travaux accomplis au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel entre gens du monde des médias et acteurs du mouvement sportif et saluer le fait que ces dispositions aient été en grande partie reprises dans le texte de loi.

La commission des affaires culturelles a néanmoins souhaité compléter les dispositions prévues par le projet de loi en adoptant des amendements visant à interdire la pratique, qui se développe, du gel des droits – une chaîne achète des droits de retransmission pour priver les autres chaînes de la diffusion de ces événements quand bien même elle-même ne les retransmet pas –, et à préciser les conditions de retransmission des rencontres d'intérêt majeur. Il faudra probablement revenir sur ces sujets au cours de notre discussion. Voilà donc un ensemble de règles nouvelles qui font que le contenu de votre texte est essentiel.

A côté de ces règles de moralisation, le projet de loi comprend de nombreuses dispositions qui visent à conforter le rôle l'ensemble des acteurs du mouvement sportif. Si l'on s'était arrêté à la moralisation sans chercher à renforcer la situation des acteurs du mouvement sportif, on se serait contenté d'afficher un objectif mais on ne se serait pas donné les moyens de l'atteindre, car c'est par un combat commun du mouvement sportif et de l'Etat que les pratiques immorales disparaîtront du sport.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Les évolutions constatées depuis la loi du 16 juillet 1984, qui avait posé le principe de coresponsabilité de l'Etat et du mouvement sportif, ont rendu nécessaire la définition des conditions d'un nouvel équilibre entre l'Etat, les fédérations et les collectivités territoriales.

Ce nouvel équilibre le texte entend l'obtenir par l'affermissement de l'autorité des fédérations délégataires : celles-ci sont désormais protégées pénalement dans le monopole qui leur est reconnu pour l'organisation des compétitions sportives. Parallèlement, le texte renforce et protège le label fédéral. C'est cet affermissement de l'autorité qui permet que soient confiées au mouvement sportif de nouvelles responsabilités : droit d'exploitation des manifestations ou compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres, reconnaissance sous certaines conditions de la validité des diplômes fédéraux, valeur de la licence assurance reconnue au plan législatif, reconnaissance légale des conventions d'objectifs, association du mouvement sportif à différentes procédures relevant de la compétence de l'Etat.

En même temps qu'il renforce l'autorité des fédérations, le projet de loi clarifie, et c'était indispensable, les responsabilités incombant à l'Etat. Certains de ces moyens de contrôle sont renforcés. On l'a vu tout à l'heure pour la moralisation.

Le projet de loi améliore aussi les conditions dans lesquelles le ministre chargé des sports contrôle la légalité des actes des fédérations.

Enfin, à côté de ces moyens de contrôle autoritaires, les moyens contractuels d'intervention que sont les conventions entre l'Etat et les fédérations sont redéfinis sur la base des pratiques mises en œuvre depuis une dizaine d'années.

Le nouvel équilibre, indispensable, des responsabilités entre l'Etat et les fédérations est complété par la reconnaissance, enfin, du rôle des collectivités territoriales. Certes, cette reconnaissance est encore timide si on la rapporte au rôle joué par les collectivités territoriales, communes, départements et régions, dans le financement du sport, mais les règles relatives aux clubs professionnels évoquées précédemment aussi bien que l'élargissement de la Commission du sport de haut niveau aux collectivités territoriales consacrent l'implication nouvelle de ces collectivités dans le domaine sportif. Notre commission a d'ailleurs adopté un amendement visant à les associer plus étroitement qu'aujourd'hui à la définition des normes techniques des différents équipements sur lesquels se réalise la pratique sportive chaque dimanche. En effet, des communes sont très souvent mises dans l'obligation d'aménager leur terrain de football, de basket ou leur salle de volley-ball pour répondre à des normes définies au niveau non pas international mais national, ce qui les place dans une situation financière difficile et parfois même empêche la montée en division supérieure du club de la ville. Il importe donc que ces questions soient aussi débattues entre les collectivités territoriales et les fédérations au sein de la Commission du sport de haut niveau.

M. Alain Néri. Très juste !

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Tout à l'heure, j'ai parlé de nouvel équilibre entre l'Etat, les fédérations et les collectivités territoriales, c'est-à-dire de l'architecture du sport. Il aurait été injuste que ce projet de loi ne s'intéressât pas aussi à tous ces artisans qui, chaque jour, aux côtés des responsables bénévoles à qui il faut rendre hommage, font vivre le sport, je veux parler des sportifs.

Plusieurs dispositions les concernent directement : celles qui visent à adapter les métiers du sport à l'évolution des pratiques sportives, d'abord, adapter qui était indispensable. L'incidence des règles communautaires et les conditions de l'application de l'article 43 de la loi du 16 septembre 1984 ont souvent été dénoncées à cet égard.

Notre commission a adopté plusieurs amendements visant, sans rompre l'équilibre annoncé dans l'exposé des motifs du projet de loi, à articuler l'exercice des diplômés d'Etat et celui des diplômés fédéraux, qui doivent conjuguer leurs compétences au bénéfice des sportifs et non se livrer à une concurrence qui n'aurait aucun sens et viderait de son contenu la notion même de diplôme d'Etat quand chacun, parallèlement, reconnaît la compétence de ses titulaires.

D'autres mesures ont pour objet de réguler les relations entre les sportifs et les fédérations. La section du rapport et des études du Conseil d'Etat avait clairement constaté, en

février 1990, les abus commis par certaines fédérations sportives dans le cadre de leur pouvoir disciplinaire. Certaines dispositions de ce texte visent à mieux préciser les choses. Notre commission a adopté un amendement, souhaité tant par les fédérations que par les sportifs, qui tend à préciser les conditions dans lesquelles un sportif qui s'estimerait lésé pourrait avoir recours à une procédure de conciliation avant d'entamer une procédure contentieuse qui contribuerait à l'encombrement des tribunaux administratifs et pourrait avoir de grosses conséquences sur une carrière de sportif où chaque jour compte. Une personnalité proposée par le CNOSF assurerait alors une mission proche de l'arbitrage et chercherait les moyens de régler le conflit sans avoir recours au contentieux. Une telle disposition me paraît enrichir le texte.

Ce projet contient enfin des dispositions nouvelles en matière de rémunération des sportifs. Chacun le sait ici, l'incroyable méli-mélo du statut des sommes versées aux sportifs a parfois de graves conséquences en matière de fiscalité et de protection sociale des sportifs, d'autant que les règles changent selon les sports. Il est institué un dispositif d'étalement sur trois ans des salaires et bénéfices commerciaux ainsi qu'une exonération de la taxe professionnelle pour les bénéfices non commerciaux. Par ailleurs le projet de loi confirme implicitement la nature salariale des aides accordées aux sportifs de haut niveau, cette assimilation leur ouvrant le droit à une couverture sociale. Elle peut cependant poser quelques problèmes sur le plan de l'imposition. La discussion pourrait nous permettre de comprendre les intentions du Gouvernement sur ce point.

Toutes ces dispositions nouvelles, en matière fiscale comme en matière de contentieux disciplinaire avec les fédérations, constituent des progrès intéressants. Il reste - on ne le dira jamais assez - à en informer les sportifs qui, trop souvent, ignorent leurs droits et à encourager et remercier d'avance ceux qui, dans cet hémicycle et au-delà, rendront possible cet indispensable effort d'information.

Un dernier mot, madame le ministre, sur les questions de sécurité des installations sportives qui sont évoquées largement dans le rapport que j'ai présenté à la commission et pour lesquelles l'urgence de prendre des décisions vous a amenée à conduire une réflexion dont vous nous parlerez au cours du débat.

A l'évidence, la législation actuelle n'est pas adaptée. Là encore, la pression financière est plus forte que la faible législation actuelle. Un drame comme celui du stade Furiani ne doit jamais plus se reproduire, avez-vous affirmé ! Nous partageons votre souhait et, comme vous, nous sommes persuadés que, pour ce faire, des dispositions nouvelles sont nécessaires. Vous avez d'ailleurs déposé un certain nombre d'amendements tendant justement à renforcer considérablement les dispositions légales. Nous n'avons malheureusement pas eu suffisamment de temps pour les examiner en commission. Je proposerai donc qu'après la discussion générale et après avoir entendu votre intervention, madame le ministre, nous interrompions nos travaux, en vertu de l'article 91 de notre règlement, pour en discuter et envisager d'éventuels ajouts. Je tiens à souligner que cette suspension est demandée par tous les membres de la commission.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* En tout cas, il est certain qu'il faut des règles nouvelles.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Thierry Mandon. *rapporteur.* Mais ces règles nouvelles, ne nous leurrons pas, ne suffiront pas non plus.

Au-delà de règles strictes et exigeantes tant pour la sécurité que pour les rapports entre le sport et l'argent, il faut que nous nous attachions tous à la promotion d'une nouvelle éthique des pratiques sportives, ce qu'une loi ne saurait faire. En effet, le sport est à l'image des valeurs profondes d'une société. Il peut être lieu de solidarité, d'épanouissement personnel, de synthèse entre l'effort individuel et la réussite collective. Il peut aussi être lieu de violence, de mensonge, de tricherie et de recherche du profit quel qu'en soit le prix.

Le sport est à l'image d'une époque qui hésite entre le vertige de l'argent et l'invention d'un nouveau mode de vie fait d'un équilibre entre compétition et convivialité.

Tous ceux qui sont attachés au sport - les sportifs eux-mêmes, les dirigeants, les responsables, les organismes de presse - savent depuis longtemps déjà, et plus encore depuis quelques jours, que, sans éthique, le sport peut être tragique et qu'il peut tuer. Puissent nos débats les conforter, et nous conforter, dans la volonté de promouvoir plus que jamais un sport pour tous, un sport propre, un sport moral. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Gérard Bapt, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, voilà une discussion attendue et bienvenue !

Sur de nombreux points, elle était souhaitée par le mouvement sportif lui-même, comme l'avait d'ailleurs indiqué le Comité national olympique et sportif dans un communiqué adopté par son bureau directeur dès le mardi 30 avril 1991. Nous y voici et ce projet de loi est l'aboutissement du grand débat sur la législation régissant l'organisation des activités sportives, qu'il s'agisse du sport de compétition mis en œuvre par les fédérations délégataires ou agréées à cette fin par l'Etat ou qu'il s'agisse du sport de loisir dont il faut contrôler l'exploitation commerciale, surtout lorsqu'il engage la sécurité ou la santé des pratiquants.

Votre texte, madame le ministre, et singulièrement son exposé des motifs, témoigne de la volonté de concertation qui vous a animée et de la politique de partenariat avec le mouvement sportif que vous voulez mener. Il contient un certain nombre de dispositions opportunes - et que vous allez encore compléter - après le drame de Furiani dont M. Mandon disait à juste titre que nul ici ne veut qu'il puisse se reproduire.

C'est sur les articles 27 à 31 relatifs au statut fiscal et social des sportifs de haut niveau que la commission des finances a été saisie pour avis.

L'article 27 du projet de loi ajoute au troisième alinéa de l'article 83 du code général des impôts un alinéa précisant que « seront considérées comme frais professionnels les dépenses engagées par les sportifs de haut niveau pour l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle ». Cette mesure témoigne de la volonté, certes très louable, d'aider à l'insertion professionnelle ou à la reconversion des sportifs de haut niveau à l'issue d'une carrière sportive généralement courte mais le plus souvent très dense. Il faut toutefois en souligner le caractère limité. En l'état, elle ne semble, en effet, destinée qu'aux seuls sportifs inscrits sur la liste annuelle qui ne comprend que 4 000 sportifs de très haut niveau. Seuls, par exemple, deux footballeurs professionnels figurent sur cette liste alors que les actions d'insertion professionnelle concernent l'ensemble des sportifs.

Par ailleurs, l'article 83 du code général des impôts auquel il est fait référence concerne les seuls salariés ayant choisi l'imposition selon le régime des frais réels. Il ne s'appliquerait donc pas aux sportifs non salariés, imposés au régime des BNC, les bénéfices non commerciaux.

Cette mesure a également un caractère limité parce qu'elle ne fait que reprendre sous une forme législative ce qui existe déjà dans la pratique. Sont, en effet, d'ores et déjà considérés comme des frais professionnels les frais d'étude, d'examen, de recherche d'emploi et de formation professionnelle. Les dépenses mentionnées par l'article 27 sont donc, en réalité, déjà déductibles.

Cet article n'est pourtant pas inutile puisqu'il donne une garantie législative aux sportifs de haut niveau. Mais il risque d'avoir un effet pervers pour tous ceux qui ne figurent pas sur la liste annuelle et à qui pourrait être refusée la déduction dont ils bénéficient aujourd'hui.

Au vu de ces considérations, la commission des finances a adopté deux amendements étendant le bénéfice de ces mesures, l'un aux titulaires de BNC, l'autre à d'autres catégories de sportifs non inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Un sous-amendement tend à préciser la qualité des sportifs bénéficiaires : nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles.

L'article 28 concerne l'assujettissement aux cotisations sociales des sommes attribuées par l'Etat, les collectivités locales, les fédérations sportives, les entreprises, aux sportifs de haut niveau, et à eux seuls. Il prévoit que lorsque ces sommes sont destinées à la mise en œuvre de la formation

professionnelle, elles sont considérées comme frais professionnels, et de ce fait exonérées de toute cotisation sociale. Il s'agit là d'une mesure très positive qui concerne aussi bien l'Etat et les collectivités locales que les entreprises. Il est fort utile, en effet, de favoriser la préparation de la carrière professionnelle que devront mener les sportifs après leur carrière sportive.

Pour ce qui concerne l'Etat, les sommes indiquées, qui transitent par les fédérations, constituent ce que l'on appelle les aides personnalisées. Or jusqu'à présent ces aides étaient exonérées de cotisations sociales. L'ACOSS ayant manifesté le souhait de les inclure dans le calcul de ces cotisations, la disposition risque de conduire à ce que la part des aides personnalisées non exonérée par voie législative soit soumise à cotisations sociales, qu'il s'agisse des cotisations patronales ou des cotisations salariales, alors qu'à ce jour l'usage veut que les collectivités publiques en soient exonérées. Ainsi risquerait-on de transformer une mesure positive en une mesure globalement négative.

Il peut en être de même des bourses versées par certaines collectivités locales à des sportifs de haut niveau en phase de préparation olympique.

Aussi la commission des finances a-t-elle adopté un amendement excluant de l'assiette des cotisations sociales les aides personnalisées versées aux sportifs de haut niveau par l'Etat, les fédérations et les collectivités locales. Elle est néanmoins consciente, madame le ministre, que n'est pas réglé pour autant le problème de la couverture sociale des sportifs de haut niveau qui ne disposeraient pas, par ailleurs, de celle que confère une activité salariée ou la qualité d'étudiant.

Mais l'article 40 de la Constitution interdisait à la commission des finances d'aller plus loin à cet égard. La solution suggérée serait d'accorder une protection sociale aux sportifs de haut niveau et de ne pas soumettre à cotisation les aides personnalisées.

Les articles 29 et 30 du projet de loi prévoient l'étalement des salaires ou revenus imposables perçus par les sportifs dans le cadre de leur activité sportive. Ces dispositions s'appliquent à tous les sportifs tirant un revenu de leur activité sportive, qu'ils soient ou non inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Les sportifs bénéficieront donc du même dispositif qui s'applique déjà à certains titulaires de revenus tirés de la production littéraire, scientifique et artistique ; ce n'est que justice.

L'article 31, enfin, exonère tous les sportifs de la taxe professionnelle pour leur activité sportive, mais seulement pour leur activité sportive.

Une exonération du même type existe déjà à l'article 1460 du code général des impôts et concerne un grand nombre de professions, par exemple les peintres et sculpteurs, les auteurs-compositeurs, les artistes lyriques et dramatiques. Il s'agit donc d'étendre aux sportifs une exonération déjà prévue pour les artistes du spectacle. Cette exonération est néanmoins limitée aux seules activités sportives des sportifs, ce qui exclut donc d'autres sources de revenus, notamment celles du sponsoring, alors qu'une telle restriction n'existe pas pour les artistes.

Je souhaite maintenant aborder brièvement, madame le ministre, quelques points qui, bien que n'étant pas directement inscrits dans les articles concernés, ont aussi interpellé la commission des finances.

Le drame de Furiani a soulevé, à nouveau, le problème de la double billetterie et de son incidence sur la taxe sur les spectacles et donc sur les ressources des collectivités locales. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter des mesures nouvelles pour réprimer ces pratiques condamnables et dangereuses ?

Ma deuxième réflexion concerne le statut de l'athlète de haut niveau. Il comporte un volet fiscal et social qu'améliore votre texte et sur lequel je suis intervenu, mais revêt également de multiples aspects à travers la charte des sportifs de haut niveau qui est en préparation et qui définira les droits et devoirs attachés à la qualité de sportif de haut niveau.

Le projet de charte comprend un énoncé des droits des sportifs de haut niveau et des développements précisant les devoirs, forts nombreux, auxquels ils doivent se soumettre.

Concernant les droits qui lui sont reconnus, le sportif de haut niveau doit pouvoir avoir accès à l'ensemble des aides destinées à faciliter sa réussite sportive et son insertion sociale et professionnelle. Il est en effet primordial non seulement de protéger les sportifs en raison de leur activité, mais aussi de faciliter leur reconversion.

Par ailleurs, la charte prévoit de garantir au sportif de haut niveau sa liberté d'expression : liberté d'opinion et liberté de communiquer des informations ou des idées.

Cette affirmation est pour le moins surprenante car il s'agit là de droits élémentaires de la personne humaine relevant de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et du préambule de la Constitution de 1946 et appartenant au bloc constitutionnel français. Le préciser pourrait donc apparaître comme superflu.

En revanche, il restreint la liberté du sportif de haut niveau de conclure des conventions avec les médias en exigeant que la teneur en soit communiquée à sa fédération, ce qui peut poser un problème de fond.

La même analyse vaut pour le droit à l'exploitation de l'image du sportif de haut niveau, droit que la charte juge utile de réaffirmer mais qu'elle assortit aussitôt de restrictions importantes comme l'information de la fédération et l'interdiction de conclure des conventions individuelles susceptibles de compromettre la bonne exécution des contrats conclus par ladite fédération.

Parallèlement à ce qui est présenté dans le projet de charte comme l'énoncé des droits des sportifs de haut niveau, figure une longue liste d'obligations dont certaines sont de simples règles de déontologie sportive mais dont d'autres pourraient porter atteinte à des libertés élémentaires.

De nombreuses dispositions touchant aux libertés publiques et abordés par le projet de charte sont du ressort exclusif de la loi et l'on voit mal comment un simple décret, même précédé d'un travail approfondi de concertation, pourrait fixer des règles.

Enfin, il n'apparaît pas clairement dans la hiérarchie des normes comment s'articule cette charte avec l'article 19 de la loi de 1984 qui confie au Comité national olympique et sportif français le soin de définir des règles déontologiques.

Même si, en l'état, la voie législative semble indispensable, un compromis pourrait être trouvé en n'abordant pas dans cette charte les problèmes liés aux libertés individuelles des sportifs, problèmes qui sont, à l'évidence, de nature législative. Il faudrait donc, dans la mesure où cette charte apparaît réellement indispensable, s'en tenir à la définition de règles strictement déontologiques par le CNOSF.

En conclusion, madame le ministre, la commission des finances a donné un avis favorable, à l'unanimité, aux différents articles, en l'état ou amendés, dont elle avait été saisie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Frédérique Bredin, *ministre de la jeunesse et des sports.* Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi sur la modernisation du sport que j'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée est l'aboutissement d'un long travail mené avec le mouvement sportif et d'une concertation que j'ai voulue très large, n'excluant aucun de ceux qui sont aujourd'hui les partenaires du sport. Un tel travail est, en effet, indispensable pour que les lois soient réalistes, adaptées, et surtout respectées.

Ce texte est donc le fruit d'une constatation commune. Depuis une dizaine d'années, le sport en France s'est non seulement développé mais transformé. Il s'est modernisé, il s'est diversifié. De nouvelles pratiques sportives ont vu le jour, de nouveaux acteurs ont affirmé leur rôle, attirant vers le sport de nouveaux capitaux parfois considérables. L'argent est là, qu'il faut apprendre à maîtriser.

Si le sport a ses règles, ses vertus, ses magies qui lui sont propres, s'il est riche du meilleur, ce n'est pas un monde à part, à l'abri du monde tout court, dont il arrive qu'il subisse violemment, douloureusement, le pire lorsque la négligence d'une part, le calcul étroit, d'autre part, conspirent contre l'intérêt sportif.

Le sport est du côté de la vie et, pourtant, aujourd'hui, il est hanté, dans nos débats, par les morts de Furiani et par tous ceux qui, grièvement blessés, en resteront marqués pour toute leur vie.

Le sport est du côté de la fête mais, en Corse, elle a tourné au drame. Les Français, stupéfaits, ont découvert que cela n'arrivait pas qu'aux autres, ailleurs, dans d'autres pays souvent très lointains.

Ils ont appris aussi par le rapport de l'enquête administrative qui a été immédiatement lancée, rapport rendu public le jour même où il a été remis au Gouvernement, qu'un enchaînement de légèretés inouïes et de libertés prises dans l'application des procédures avait permis la catastrophe qui endeuille aujourd'hui le sport et notre pays.

Le sport ne doit pas et ne peut pas être cela. Aujourd'hui, les Français attendent des actes qui préviennent et empêchent la répétition d'un tel malheur. Dès lors, le projet qui vous est présenté aujourd'hui ne pouvait ignorer les conséquences à tirer sur les plans législatif et réglementaire de ce qui s'est passé au stade du Furiani, faire comme si nous n'avions rien compris, rien appris et comme s'il n'y avait rien à faire. Même si les règles et les procédures en vigueur n'ont pas été respectées à Bastia, notre devoir est, en renforçant et complétant les mesures de sécurité existantes, de prendre toutes les précautions supplémentaires nécessaires pour que plus jamais pareille chose n'advienne.

L'ombre portée des événements de Bastia confère à nos débats, à nos travaux, une gravité particulière et une responsabilité pour l'avenir, celui qui commence dès demain, dès le prochain match. Je souhaitais le dire d'emblée avant d'en venir à l'exposé des dispositions qui vous sont soumises et qui ont été analysées avec beaucoup de perspicacité par la commission des finances et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dont je remercie les rapporteurs pour leur travail remarquable, car tel est aussi le contexte dans lequel s'inscrivent vos travaux, nos débats et l'action du législateur.

Pendant les six mois de travail en commun avec le mouvement sportif, nous avions les uns et les autres le souci d'élaborer des mesures en prise directe avec la réalité du sport français, au plus près de ses besoins et de son évolution. Nous ignorions alors que l'actualité viendrait de la pire manière conforter les orientations retenues, qui tiennent en quelques mots : rigueur, transparence, sécurité et solidarité.

Aujourd'hui, la France compte 13 millions de licenciés dans 165 000 associations sportives animées par plus d'un million de bénévoles et, à leurs côtés, on trouve autant de pratiquants en dehors du cadre organisé du mouvement sportif. Trois Français sur quatre disent faire du sport, pour la compétition ou simplement la détente, individuellement ou collectivement, en famille ou entre amis, adeptes de disciplines traditionnelles ou de sports nouveaux. Ils ont fait de la France une nation sportive et du sport, plus qu'une discipline physique, une dimension essentielle de la vie quotidienne, une expérience largement partagée.

Au plus haut niveau, le sport incarne le choix exigeant de l'excellence, l'alliance du talent, du courage et de la volonté. Il porte aussi, de par le monde, il ne faut pas l'oublier, une certaine image de la France.

Pour tous et à tout âge, pour chacun à son rythme, à sa manière, à son niveau, le sport est un facteur d'épanouissement et de bien-être. Il n'exclut pas. Au contraire, il insère, il rapproche, il donne confiance, il aide à se projeter dans l'avenir, il fait équipe et solidarité, il assure chacun de sa propre identité et tous de leur appartenance collective.

Le sport, ne l'oublions pas, c'est aussi 1 p. 100 du produit national brut. C'est le banc d'essai et le débouché de bien des nouvelles technologies. C'est un ferment de compétitivité et ce sont des milliers d'emplois créés en France grâce à lui.

En même temps qu'il s'affirmait en France dans ses multiples dimensions, le sport attirait à lui de nouveaux partenaires, de nouveaux capitaux. Ce n'est pas que jadis l'argent en ait toujours été absent, ni que l'argent en soi salisse le sport, mais toute cette masse d'argent qui circule du côté du sport professionnel médiatisé bouscule les habitudes, les façons de faire et les rapports de forces. S'il n'est pas maîtrisé, il peut ébranler jusqu'à l'image même du sport.

Désormais, la télévision contribue également de manière décisive au financement des grandes manifestations. Elle représente en moyenne un tiers de leur budget, parfois beaucoup plus. Le sport moderne lui doit beaucoup, mais la réciproque est également vraie. A l'aune de l'Audimat, les grandes rencontres sportives sont reines sur le petit écran et la concurrence, pour leur retransmission, devient acharnée. Le montant des droits versés est pris dans une spirale inflationniste dont on pourrait croire à court terme qu'elle fait après tout le bonheur de quelques disciplines élues du petit écran, mais ce qui est si cher payé ne se partage guère et l'on dérive aisément de la concurrence normale entre les chaines à l'inégalité d'accès à l'information sportive.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. La médiatisation croissante du sport, en particulier du sport professionnel, entraîne l'irruption de capitaux nouveaux, de nouveaux investisseurs sensibles aux charmes et au pouvoir de la communication, aux occasions de rentabilité dont le sport est porteur.

Les déficits spectaculaires qui ont sanctionné dans certains clubs un usage approximatif, voire franchement douteux, des fonds disponibles appellent des règles appropriées qui s'imposent à tous et favorisent l'investissement économique responsable, loin des surenchères ruineuses et des dérives gestionnaires.

L'éthique sportive n'est pas un supplément d'âme dont on orne les discours. Elle est une exigence qui s'applique dans tous les champs sportifs et à tout moment.

Le texte qui vous est soumis ne prétend pas s'ériger sur les ruines des précédents mais tient compte au contraire de tout ce qui a changé dans le sport et son environnement ainsi que du travail remarquable effectué par votre assemblée depuis presque vingt ans.

Avec le recul, qui atténue bien des ardeurs polémiques, et sans rien gommer des changements introduits à chaque étape, force est de constater qu'il y eut depuis les ordonnances de 1945 deux grands rendez-vous, celui de la loi Mazeaud en 1975, qui fit entrer le sport au Parlement par la grande porte, et celui de la loi Avice en 1984, dont M. Hage était rapporteur, et qui traça un nouveau cadre pour la promotion des activités physiques et sportives.

Les évolutions qui se sont précisées depuis une dizaine d'années conduisent à compléter l'œuvre législative alors accomplie, sous la forme du présent projet de loi modificatif.

Le texte qui vous est soumis introduit ce qu'il faut de rigueur là où l'éthique sportive, l'intérêt des sportifs, les droits du public et la sécurité des spectateurs sont en cause, tout en ménageant la souplesse nécessaire là où l'essor du sport pâtit de certaines rigidités.

Ce projet vise donc cinq objectifs : favoriser une gestion claire et rigoureuse du sport professionnel ; garantir la sécurité des manifestations, des installations et des prestations sportives ; marquer une solidarité accrue avec les sportifs de haut niveau ; adapter les métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives ; assurer enfin le droit à l'information en matière sportive.

L'ensemble de ces dispositions, je le souligne encore, repose sur un partenariat renforcé entre l'Etat et le mouvement sportif ainsi que sur une coopération avec les collectivités locales.

Premier objectif : favoriser une gestion claire et rigoureuse du sport professionnel.

L'argent facile, l'argent dilapidé, l'argent occulte avec son cortège de doubles billetteries, de prêts fictifs, d'intermédiaires douteux, de paradis fiscaux, tout cela, que chacun connaît, ne serait-ce qu'en lisant la presse, n'est le fait que de quelques-uns. tout cela n'est pas le sport et tout cela fait mal au sport.

Le mouvement sportif le sait bien, qui s'en préoccupe et s'est notamment doté, dans le football professionnel, d'une direction nationale de contrôle de gestion qui travaille avec ténacité à l'assainissement nécessaire.

Rigueur et transparence, tel est l'objet des présentes dispositions. Celles-ci fixent des règles permettant d'adapter le statut des clubs professionnels à la réalité des activités économiques, à la diversité de leurs sources de financement, mais aussi à la nécessité d'une gestion saine et responsable, garante de l'intérêt sportif.

Les clubs professionnels devront ainsi choisir entre deux statuts commerciaux : la société d'économie mixte sportive créée par la loi de 1975, maintenue par celle de 1984, qui permet aux collectivités d'être majoritaires au capital ; la

société à objet sportif – j'ai cru comprendre que l'appellation ferait l'objet d'un amendement – dans laquelle la minorité de blocage sera réservée à l'association sportive, alors qu'aux termes de la loi de 1984, la structure associative devait être majoritaire.

Les entreprises pourront donc désormais détenir la majorité du capital et prendre dans les instances dirigeantes une place correspondant à leurs apports, pour éviter les pires dérives. Les clubs ne pourront, le cas échéant, conserver le statut associatif prévu par la loi de 1987 qu'à la condition impérative que leurs comptes soient certifiés en équilibre par des commissaires aux comptes dont les obligations seront renforcées.

Le constat de l'inadaptation du statut associatif aux activités commerciales des clubs professionnels qui brassent des sommes parfois considérables et d'origines diverses n'est pas nouveau. Dans le mouvement sportif, en particulier au sein des fédérations les plus directement concernées par les difficultés de certains clubs, la conviction s'est aujourd'hui affirmée que doivent prévaloir d'autres méthodes, dans un cadre juridique mieux adapté à la réalité. La loi devrait désormais le permettre.

Contrepartie nécessaire de l'obligation d'opter pour un statut commercial clarifié, les conventions de gestion liant l'association et la société devront être déclarées auprès de l'autorité administrative, et des règles précises régiront les cessions d'actions, interdisant aux personnes privées de participer à plusieurs sociétés intervenant dans la même discipline sportive, interdisant également les prêts et les cautions d'emprunt entre sociétés, toutes dispositions garantes du pluralisme et de l'indépendance de ces sociétés.

Ce dispositif est complété par des mesures sur l'activité des intermédiaires qui agissent à titre rémunéré dans le secteur professionnel, dont la pratique, on le sait, est très courante. Le projet prévoit la déclaration en préfecture des activités des intermédiaires et la possibilité pour l'Etat de suspendre leurs activités au cas où ils nuiraient aux intérêts matériels ou moraux des sportifs concernés.

Vous savez que les intermédiaires sont souvent payés à la fois par les joueurs et par les clubs – c'est-à-dire deux fois –, et par le biais de mécanismes propices à l'inflation des coûts et à l'évasion fiscale. Le projet de loi permet l'encadrement de cette activité et la sanction des pratiques condamnables. Et je suis, bien sûr, ouverte à tous les amendements visant à renforcer encore les précautions prises par le projet qui vous est présenté.

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Très bien !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. La question la plus importante sans doute, en cette fin de siècle, que le sport ait à résoudre est peut-être celle de ses rapports avec l'argent. Il faut l'aborder avec réalisme, mais aussi avec fermeté, et avec la conviction que ce qui est en jeu, c'est bien le sport lui-même, c'est bien sa raison d'être.

M. Bernard Schreiner ***(Yvelines).*** Très bien !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Deuxième objectif : garantir la sécurité des installations, des manifestations et des prestations sportives. Le texte initial du projet qui vous a été soumis prévoit des dispositions nouvelles allant dans le sens de garanties accrues de qualité et de sécurité concernant l'ensemble des lieux privés dans lesquels s'exprime désormais la demande sportive de nombreux Français et Françaises.

Dans l'intérêt des usagers, le texte prévoit donc de renforcer les pouvoirs de contrôle et de police administrative de l'Etat relatifs à l'encadrement, à l'hygiène et à la sécurité des lieux de sport. Il s'agit notamment de permettre la fermeture des établissements qui exposeraient les pratiquants à l'utilisation de produits dopants – cas qui n'avait pas été prévu par la loi anti-dopage de 1989 – ou mettraient en danger leur sécurité physique ou morale, ou leur santé, en ne respectant pas en particulier les normes définies conjointement avec les fédérations sportives.

L'effondrement des tribunes de Furiani nous a conduits à renforcer les procédures en vigueur en matière d'installations et de manifestations accueillant du public, même si ces procédures n'ont pas été correctement respectées à Bastia.

Nul ne peut admettre que tout ne soit pas mis en œuvre pour éviter que pareil accident ne se reproduise, et la sécurité de tous, des joueurs et des spectateurs, doit être rigoureusement assurée.

Il y a eu dans le pays un formidable élan de solidarité. Les Français se sont mobilisés financièrement et matériellement pour venir en aide aux victimes du stade de Furiani.

Aujourd'hui, les Français espèrent légitimement des mesures concrètes, précises, efficaces. Ils ne comprendraient pas qu'on tarde à les prendre. Ils comptent sur leurs représentants, vous tous ici assemblés.

C'est pourquoi, là encore en étroite concertation avec les responsables du mouvement sportif, le Gouvernement a préparé, sous forme d'amendements au texte qui avait été déposé, une série de mesures de nature à renforcer la sécurité des manifestations sportives.

Ce sont des mesures qui instituent à chaque étape, de la mise en service d'un équipement à l'organisation d'une manifestation, en passant par les modifications susceptibles d'être apportées au nombre de places, des procédures clarifiant et renforçant les obligations et les responsabilités de chacun – Etat, collectivités locales, mouvement sportif.

Je serai naturellement ouverte à tous les amendements qui pourraient, sur ces sujets et dans cet esprit, émaner de votre assemblée.

Ces mesures, dont j'ai présenté les grandes lignes devant la commission des affaires culturelles et sociales le 7 mai dernier, sont les suivantes.

Premièrement, homologation des équipements et autorisation des manifestations.

Le projet de loi prévoit l'homologation obligatoire de toutes les installations sportives existantes et à venir accueillant du public. Cette homologation fixera notamment, en tenant compte de la configuration de l'équipement, de son environnement, des accès et des abords, la capacité maximale de l'enceinte, le nombre et la nature des places proposées au public. L'homologation sera accordée par le représentant de l'Etat sur avis d'une Commission nationale de sécurité nouvellement créée pour les grands équipements, ou de la commission départementale de sécurité, dont le ministre de l'intérieur a déjà annoncé qu'il allait renforcer les pouvoirs et les compétences. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs de sécurité et devra être renouvelée en cas de travaux augmentant de façon définitive la capacité d'accueil.

Le projet prévoit aussi l'encadrement par une procédure très stricte de l'aménagement des installations provisoires. Cette procédure fixera en particulier des délais incompressibles, afin de permettre les vérifications nécessaires à la sécurité.

L'autorisation de ces installations ne pourra être délivrée qu'à la condition, bien sûr, de ne pas dépasser la capacité maximale d'accueil initialement homologuée. L'autorisation d'une manifestation sportive ouverte au public ne pourra être accordée par le maire que si l'ensemble de ces dispositions – visite des équipements, délais, avis, homologation, etc. – a été rigoureusement respecté.

Il est aussi prévu l'implantation obligatoire d'un poste de coordination de secours et de sécurité ayant vue sur l'ensemble de l'installation pour les équipements de grande contenance, l'interdiction dans les tribunes de places non assises et non numérotées, dont on sait qu'elles permettent, pour des recettes supplémentaires, d'entasser les spectateurs au mépris de leur sécurité.

Deuxième partie : l'organisation des manifestations elles-mêmes.

Les fédérations sportives, les ligues nationales qui y sont rattachées ainsi que les organisateurs des manifestations sportives agréées devront édicter un règlement spécifique de sécurité relatif à l'organisation de toutes les manifestations dont ils ont la charge. C'est souvent le cas aujourd'hui, mais pas toujours. Ce règlement sera soumis à l'approbation des ministres concernés.

Elles devont signaler à l'autorité détentrice des pouvoirs de police les manifestations nécessitant des conditions particulières de sécurité liées au nombre de spectateurs ou à l'enjeu sportif. Pour ces manifestations, les fédérations ne pourront déléguer leurs compétences à leurs instances régionales ou locales.

Elles devront rapidement réétudier leurs règles internes relatives notamment au choix des terrains accueillant les grandes manifestations sportives et, pour celles dont l'enjeu pose des problèmes particuliers de sécurité, les organiser sur des installations homologuées en terrain neutre.

Diverses dispositions sont également prévues en ce qui concerne l'interdiction d'accès des enceintes sportives aux personnes en état d'ivresse et l'interdiction d'y introduire des boissons alcoolisées.

Les mesures que je présente n'ont évidemment pas toutes un rapport avec le drame de Bastia, mais il est de notre devoir, aux uns et aux autres, de réfléchir aujourd'hui à toutes les mesures de sécurité nécessaires, quels que soient les aspects de cette sécurité.

Telles sont, mesdames, messieurs, les obligations auxquelles je vous propose de donner force de loi. J'ajoute que je serai spécialement attentive à la parution rapide des textes réglementaires qui permettront leur application, tout en organisant les dispositions transitoires, dont les collectivités locales sont à juste titre soucieuses. Je souhaite d'ailleurs que le Parlement, par l'intermédiaire de ses rapporteurs et de ses commissions, soit de très près associé à l'élaboration de ces décrets.

En dehors du projet de loi lui-même, je compte prendre trois initiatives complémentaires : confier à un expert un audit sur l'état des principaux équipements sportifs ; demander aux autorités administratives dans les départements de s'associer à cette évaluation en vérifiant avec les fédérations l'état de toutes les installations sportives qui relèvent de la discipline dont celles-ci ont la charge ; enfin, proposer la mise en place d'une commission tripartite Etat-Parlement-mouvement sportif, chargée de formuler des propositions relatives à une législation spécifique en matière de délits commis dans les stades, comme il en existe déja dans certains pays européens. C'est un travail important que nous devrions faire ensemble. C'est en réunissant notre réflexion au sein d'une commission tripartite que nous pourrions aboutir, dans les mois qui viennent, à la nouvelle législation qui s'impose sur ce point. Même si, heureusement, la France a été relativement épargnée jusqu'à maintenant par ce type de problème, il ne faut pas négliger l'avenir et, surtout, il faut prendre à présent toutes les précautions nécessaires. Bien sûr, cela n'a rien à voir avec les événements de Furiani, mais notre devoir est de prévenir, d'agir en amont. C'est pourquoi cet aspect de la sécurité du public et des joueurs ne doit surtout pas être négligé.

Je suis parfaitement consciente, monsieur le rapporteur, de la brièveté des délais dont vous avez disposé pour prendre connaissance de ces amendements gouvernementaux, élaborés en liaison avec les responsables du mouvement sportif. Nous avons souhaité agir vite pour répondre à l'attente des Français. Techniquement, il s'agit de procédures efficaces. Elles sont l'expression d'une volonté commune, dont je soumets la traduction à l'approbation de l'assemblée, mais je comprends fort bien que la commission souhaite poursuivre sa réflexion et étudier de façon plus approfondie l'ensemble des dispositions que je viens d'énoncer.

Sur ce chapitre comme sur l'ensemble de ceux que comporte le projet, je suis prête à accueillir les amendements de nature à renforcer les objectifs d'intérêt général que poursuit ce texte.

Troisième objectif du projet de loi sur le sport : améliorer la situation des sportifs de haut niveau. Je m'adresserai tout particulièrement à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, qui s'est longuement étendu sur ce chapitre. Au prix d'un fort engagement et d'un entraînement rigoureux, des hommes et des femmes consacrent à la compétition le meilleur d'eux-mêmes. Le pays leur doit l'exemple de victoires et bien des moments d'émotion. Or la carrière des athlètes est, par nature, brève et aléatoire. Antoine Blondin décrit ainsi le sportif de haut niveau : « Personnage à double détente, le champion est un homme dont le destin est de mourir deux fois. Il assiste à cette agonie en lui de l'athlète qu'il a été. » La société doit savoir témoigner sa reconnaissance à ceux qui lui apportent tant. Dans un esprit d'équité et de solidarité, le projet de loi prévoit des avancées fiscales et sociales importantes, tenant compte des spécificités du métier de sportif de haut niveau. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion de certains amendements de la commission.

Le projet de loi prévoit l'étalement sur trois ans de l'impôt sur le revenu, ce qui permet d'en lisser la charge, quelque irréguliers qu'aient été les revenus, et l'exonération de la taxe professionnelle pour les bénéfices non commerciaux. Il prévoit aussi l'assimilation aux frais professionnels des dépenses de formation, afin de faciliter, une fois passé le moment des plus hautes performances, la reconversion des sportifs.

Lors de l'examen de ce texte en commission, M. Guy Drut a justement fait remarquer qu'il ne faut pas assimiler sportif de haut niveau et sportif à haut revenu.

M. Guy Drut. Ah !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. C'est exact !

Les seconds ne sont qu'une très petite minorité. L'existence des autres est plus austère et justifie pleinement qu'ils bénéficient aujourd'hui d'avantages depuis longtemps consentis aux artistes. Voilà qui répondra à une longue attente des sportifs !

Une charte élaborée par la Commission nationale du sport de haut niveau définira par ailleurs – vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur – les droits et les devoirs attachés à la qualité de sportif de haut niveau. Ces droits sont très nombreux, et ils sont liés à un certain nombre de devoirs attachés à la qualité de sportif de haut niveau. Vous l'avez dit : il s'agit de la déontologie du sport, de l'image du sport, de l'image des équipes. Et il me paraît normal que les sportifs, qui bénéficient d'un grand nombre de droits, aujourd'hui organisés par les uns et par les autres, assument aussi des devoirs attachés à leur qualité de sportifs de haut niveau qui représentent la France.

Quatrième objectif de la loi : adapter les métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives. Le développement des formes variées d'animation sportive, que l'on parle du tourisme sportif ou des actions d'insertion par le sport, crée de nouveaux besoins d'encadrement. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, que M. le rapporteur a déjà évoqué, mais l'enseignement rémunéré des activités sportives, qui était jusqu'à présent réservé aux brevetés d'Etat, sera ouvert aux titulaires d'autres diplômes, notamment fédéraux, reconnus par l'Etat pour leur qualité, dans le cadre d'une procédure très stricte associant tous les intéressés et lorsque, bien sûr, les fonctions exercées ne seront pas déjà couvertes par une qualification existante – et cela, évidemment, à l'exclusion des sports exigeant des mesures de sécurité particulières, qui, eux, resteront réservés aux diplômés d'Etat.

Cinquième objectif : garantir le droit à l'information en matière sportive. Vous en avez beaucoup parlé, monsieur le rapporteur. Deux idées simples guident ici les dispositions qui vous sont proposées.

La première est la garantie du droit à l'information du public. La seconde est le choix d'une méthode : plutôt qu'une législation autoritaire, consacrer par la loi les principes qui sont à la base de l'accord intervenu entre les chaînes de télévision et le mouvement sportif à l'issue d'une concertation que j'avais lancée voici plusieurs mois avec le ministre chargé de la communication et avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui a fait là un travail remarquable.

Au mois de janvier dernier, les télévisions et le mouvement sportif ont adopté un code de bonne conduite relatif à la diffusion des événements sportifs. C'était du jamais vu, et les résultats obtenus ont été considérables. Il vous est aujourd'hui proposé de consacrer, en leur donnant force de loi, les principes essentiels de ce code de bonne conduite.

Volontairement, nous ne sommes pas entrés dans le détail puisqu'il s'agit d'un accord entre partenaires, mais nous avons repris les principes qui étaient d'ordre législatif.

Le texte reconnaît le droit d'exploitation détenu par les fédérations organisatrices d'événements sportifs et aligne le droit de citation de ces événements sur le droit commun qui s'applique en matière de diffusion d'extraits audiovisuels, de sorte que les chaînes ne possédant pas l'exclusivité d'un match ou d'une compétition puissent également informer leur public en en diffusant des extraits dans leurs journaux télévisés ou leurs magazines sportifs. La concurrence normale entre les chaînes ne doit pas priver les Français de l'information sportive à laquelle ils ont droit.

Par ailleurs, la charte du sportif de haut niveau précisera, en matière audiovisuelle, les droits et les devoirs des sportifs, pour que soit respecté, dans ce domaine aussi, le droit à l'information.

L'ensemble de ces dispositions repose sur un partenariat consolidé avec le mouvement sportif et élargi aux collectivités locales.

L'originalité du système français - vous l'avez souligné monsieur le rapporteur - tient à sur la coopération entre l'Etat et le mouvement sportif. Cette coopération doit aujourd'hui déboucher sur une véritable coresponsabilité dans la gestion et l'animation du sport. Le présent projet de loi clarifie les missions respectives de l'Etat et des fédérations en les assortissant de moyens plus efficaces pour les exercer. Il pérennise la procédure des conventions d'objectifs, qui définissent les engagements réciproques des fédérations et de l'Etat, et prévoit le renforcement des compétences du mouvement sportif dans le cadre de sa mission de service public.

En contrepartie des prérogatives qui leur sont reconnues, les fédérations devront se doter de réglements disciplinaires conformes à un règlement type, élaboré en concertation avec le mouvement sportif, homogénéisant les règles de procédure et garantissant les droits de la défense pour les sportifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les décisions prises par les fédérations dans le cadre de leur délégation de service public feront l'objet d'un régime de contrôle de légalité *a posteriori* s'inspirant de celui en vigueur pour les actes des collectivités locales. J'ai bien retenu, monsieur le rapporteur, la proposition de la commission d'instituer un conciliateur permettant de régler à l'amiable les conflits avant la saisine des tribunaux. C'est bien volontiers que je m'y rallierai.

Ce projet - est-il besoin de le préciser ? - ne vise pas à enserrer ou à entraver le sport dans un étroit corset de contraintes inutiles. S'il renforce les moyens pour l'Etat de jouer son rôle, c'est en même temps en se gardant d'infliger une tutelle tatillonne qui parodierait plus qu'elle n'exercerait l'autorité légitime des pouvoirs publics. Mieux vaut, dans le sport comme ailleurs, un Etat à sa place qui ne transige pas sur son devoir.

M. Didier Migaud. Très bien !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Le présent projet de loi repose donc sur la clarification des missions respectives et organise entre les différents partenaires du développement sportif la complémentarité des compétences. Il institue entre eux un dialogue rénové et surtout exempt de toute subordination.

Ce dialogue doit maintenant s'ouvrir aux collectivités territoriales. Les efforts qu'elles déploient pour le développement sportif, et notamment leurs actions sur le terrain en faveur de l'insertion par le sport, ainsi que, d'une manière générale, la part qu'elles prennent au financement du sport, justifient que leur rôle soit mieux reconnu. C'est pourquoi les collectivités territoriales seront désormais représentées à la Commission nationale du sport de haut niveau. Cela répond à une demande exprimée par nombre d'entre vous. Elles pourront également conclure avec l'Etat des conventions favorisant l'harmonisation des politiques sportives publiques locales. Grâce aux amendements de votre commission, elles participeront aussi - et c'est évidemment une mesure très importante - à l'examen des conditions d'application sur le terrain des normes techniques des équipements sportifs.

Telle est, mesdames, messieurs les députés, la loi qui vous est soumise. Elle ne prétend pas tout réformer mais cherche à répondre aux attentes des sportifs et, là où le sport en a besoin, à fixer des règles claires, simples, permettant de maîtriser ces deux dimensions nouvelles du sport moderne que sont les rapports avec l'argent et l'accès au spectacle sportif.

Du sport que l'on pratique au sport que l'on regarde, le présent projet a aussi pour ambition de créer les conditions d'un meilleur fonctionnement des institutions sportives, de promouvoir entre tous les partenaires du sport une coopération adaptée aux attentes des Français et au service d'une véritable citoyenneté sportive.

Les choix qui inspirent les dispositions dont vous avez à débattre correspondent à une certaine idée des valeurs qui font la vraie force du sport : la clarté, la rigueur, la sécurité, la solidarité. Ces valeurs sont celles qui rassemblent. Je sais qu'elles symbolisent l'essentiel de ce qui, avant Furiani, mais encore plus après, peut nous unir.

Camus a dit : « Ce que je sais de plus sûr sur la morale et les obligations des hommes, c'est au sport que je le dois. » Mais l'éthique sportive n'est pas donnée une fois pour toutes, c'est une exigence partagée et quotidienne. Il y faut l'engagement de tous ceux qui concourent à l'essor du sport et partagent la responsabilité de son avenir.

Messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, je serai bien sûr attentive à tous les amendements qui pourront compléter la loi dans ce sens. Notre devoir à tous aujourd'hui est la vigilance. Il est de nous unir pour cette exigence au nom de la passion du sport qui nous anime tous, au nom de ces valeurs que nous défendons tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, chacun en a conscience, les événements tragiques survenus lors de la demi-finale de la Coupe de France de football au stade de Furiani vont dominer notre débat. Ils interrogent le législateur sur ses responsabilités passées et présentes. Ils exigent qu'il prenne la mesure du problème, de son urgence mais aussi de ses causes profondes.

Les révélations de l'enquête ainsi que les développements inattendus et parfois étranges de cette tragédie soulignent combien le projet de loi proposé aujourd'hui à la discussion de notre assemblée se révèle insuffisant et inadapté, même complété d'urgence par l'important dispositif de dernière heure annoncé par le Gouvernement.

Le projet s'attaque-t-il ou non à la loi de l'argent qui, année après année, a gangrené la vie sportive et conduit à ce qui s'est passé à Furiani, pour n'avoir pas encore eu lieu ailleurs ?

Ne se contente-t-il point de prendre acte de cette domination insolente du fric, comme si elle relevait de la fatalité ? Ce projet, dans sa rédaction initiale, ne contient pas la moindre disposition d'envergure relative à la sécurité dans les lieux divers où se déploient les manifestations sportives.

Les fédérations reçoivent délégation du Gouvernement. La responsabilité publique est donc entière pendant ces manifestations. Assurer aux spectateurs la garantie d'aller dans un stade sans qu'un gradin ne s'effondre, ne blesse ou ne tue, est une garantie minimale dont on vient malheureusement de vérifier la contingence. Pourquoi s'en est-on avisé si tard ? Il est indéniable que le souci obsédant d'équilibrer les finances du club local, plongé dans l'univers financier délirant du football professionnel - qui dira le montant exact du transfert du Ballon d'or ? - ainsi que d'autres motivations et pratiques qu'il appartient à l'enquête de préciser sont à l'origine de cette catastrophe.

Quand l'exposé des motifs du projet en discussion dénonce, au nom de la rigueur et de la transparence, « les dérives financières et les graves irrégularités parfois constatées qui portent atteinte au sport, à ses valeurs, à son image », il donne dans l'euphémisme. L'argent fait un jour que les tribunes s'effondrent. Qui peut prévoir où et comment il frappera demain ? Je prends date. Son cheminement s'apparente à celui des métastases du cancer.

Le dispositif du projet, tout confit de droit commercial en nombre de ses articles et de questions fiscales en quelques autres, ne prend pas suffisamment la mesure de ce que d'aucuns n'hésitent point à appeler le pourrissement profond et multiforme du football professionnel par l'argent. Pourrissement qui s'étend par ailleurs au sport professionnel dans son ensemble et contamine le mouvement sportif amateur au niveau des clubs les plus modestes.

Je m'abstiendrai pour l'heure de m'étendre plus avant sur les différents aspects du traumatisme moral qui, au lendemain de Furiani, continuera d'affecter le monde sportif français. Vaste monde, attachant et sympathique s'il en est, qui, pour le moins, pressentait que quelque chose se pourrissait dans son royaume.

Au premier chef, il est en droit de s'interroger aujourd'hui sur le laxisme et les réactions tardives des pouvoirs publics en ce domaine. Les conséquences de ce traumatisme risquent,

à terme, d'être plus graves pour sa participation et son moral que la seule réprobation provoquée jusqu'alors par la triste chronique des malversations et par les comportements équivoques, pour ne pas dire interlopes, de certains dirigeants, cependant des mieux en cour. *(Sourires sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Pour autant, l'exception d'irrecevabilité que je soulève se fonde sur d'autres arguments, et d'abord sur le fait que le projet de loi se présente comme un DDOS, un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre sportif. *(Sourires.)*

On y aborde la révision de la loi Avice du 16 juillet 1984 à travers des correctifs ponctuels sur l'organisation des activités physiques et sportives. On y traite ensuite de questions fiscales, certes intéressantes, mais qui devraient être intégrées dans une loi de finances, les articles 27 à 31 modifiant le code des impôts n'ayant pas leur place dans une loi ordinaire.

Si beaucoup pensent, avec raison, que la tragédie de Furiani a sa logique, qu'elle n'est pas un coup de tonnerre dans un ciel serein et qu'elle prend la valeur d'un signe, s'il est patent que le sport, dont on attend communément qu'il forme, distraie et socialise, peut, dans son développement, ses errances et ses turpitudes, mettre gravement en cause la sécurité des personnes et la morale publique, et si, par ailleurs, il appartient à la loi de fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées au citoyen pour l'exercice des libertés publiques, en vertu de l'article 34 de la Constitution, le projet de loi qui nous est présenté souffre à l'évidence d'un véritable déficit de constitutionnalité.

En outre, il contient des dispositions d'ordre international. L'article 19, consacré à l'autorisation consentie aux ressortissants des Douze d'exercer certaines professions sportives, me paraît être une initiative de la France. Or une telle disposition ne peut avoir de sens, comme l'a souligné le récent débat sur la révision de la Constitution, que si cette mesure introduite dans le droit français l'est également dans les autres pays, c'est-à-dire sous réserve de réciprocité. Il n'y a aujourd'hui aucune garantie en ce sens et il est juridiquement étrange de décider par la loi ce qui devrait être l'objet d'une convention internationale ou d'une directive européenne.

Il nous semble aussi que l'article 19 du projet de loi contient une disposition contraire à un principe ayant valeur constitutionnelle. Il prévoit en effet que le ministre chargé des sports peut accorder des autorisations d'exercer certaines professions normalement délivrées après obtention d'un diplôme d'Etat voire, aux termes de ce projet, d'un diplôme fédéral, à des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne. Il y a là une atteinte au principe d'égalité. Cette dérogation doit être ouverte aux seules personnes de nationalité française. Si elle l'est à des étrangers, elle ne doit pas l'être aux seuls citoyens de l'Europe des Douze ; on établirait sinon une discrimination mettant en cause le principe d'égalité à l'encontre des étrangers en situation régulière et séjournant en France depuis des décennies parfois, qui seront privés d'un droit accordé à des personnes n'ayant peut-être aucune attache avec la France.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, il est demandé au Parlement de modifier la loi de 1984, alors que les gouvernements successifs – lesquels sont pour le moins censés ne pas ignorer la loi, mais ont comme premier devoir de l'appliquer – ont refusé de mettre en œuvre des aspects importants de cette loi qui appartient pourtant au droit positif. Je veux notamment parler de son article 34, relatif à la création d'un Comité national de la recherche et de la technologie, mais aussi et surtout, madame le ministre, du refus que vous opposez, à l'instar des ministres qui vous ont précédée, à l'application de son article 33, c'est-à-dire à la mise en place du Comité national des activités physiques et sportives, le CNAPS.

Consultatif, cet organisme est, selon la loi, appelé à donner son avis sur les projets de loi et de décret relatifs à la politique sportive, sans préjudice des missions confiées au CNOSF, à tenir tous les deux ans à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports un rapport sur le bilan et les perspectives du développement des APS.

Créé en 1984, il a été l'objet en 1986 d'un décret d'application déterminant sa composition et son fonctionnement. Pour autant, cette instance décidée par la loi n'a jamais été réunie. Selon l'exposé des motifs fort éclairant de la loi de 1984, ses compétences ne devaient pas se limiter aux seules activités sportives traditionnelles, mais couvrir aussi « les formes de pratiques que le contexte social et le temps libéré consacré aux loisirs permettent de promouvoir », les activités physiques et sportives pour tous et à tous les âges. Par sa composition, il devait jouer « un rôle moteur dans le développement des activités physiques et sportives dans le monde du travail et dans l'inventaire des actions de recherche à entreprendre ». Enfin, « constitué en section de conciliation réunissant des personnes à l'autorité indiscutable », ce conseil aurait constitué « une instance de recours facilitant la solution des litiges entre licenciés et fédérations » et joué, au regard de la déontologie sportive, « le rôle de haute autorité, émettant avis et recommandations ».

Je fais observer à M. le rapporteur, qui semble s'impatienter que, plutôt que de convoquer le CNAPS, madame le ministre, vous confisquez ses prérogatives pour les confier, avec ce projet, à la Commission nationale du sport de haut niveau, en vertu de l'article 14, en réduisant la déontologie du sport à celle du sport de haut niveau. Votre projet introduit même dans cette commission des représentants des collectivités locales, représentation qui constituait une des innovations importantes de la loi Avice.

Au moment où le sport français connaît les évolutions et les déviances que l'on sait, se révèle la sagesse du législateur de 1984, qui a créé le Comité national des activités physiques et sportives. Depuis que j'ai la charge d'émettre un avis sur le budget des sports, je déplore régulièrement que le CNAPS n'ait pas encore été mis en place.

Interrogé chaque année, le ministère – les ministres changeant – répond invariablement : « le CNOSF ayant manifesté ses préférences pour un dialogue moins institutionnel, la mise en place du CNAPS n'a pas constitué une priorité ».

Le CNOSF aurait donc le pouvoir de modifier la loi ?

Le droit serait-il à ce point flexible, au moment où la France se présente comme modèle de l'Etat de droit et où la référence à l'Etat de droit est ultra-banalisée en Europe occidentale ?

Comment, rapporteur de la loi de 1984, n'aurais-je pas déposé cette question d'irrecevabilité ? A vrai dire, madame le ministre, vous déclarez que vous avez consulté l'ensemble du mouvement sportif, mais c'est plus souvent au seul comité directeur du CNOSF que vous vous adressez, voire à son président seul, qui se targue volontiers du dialogue privilégié que vous lui accordez. Mettez fin à cette exclusive qui porte préjudice à l'organisation et au développement équilibré, multiple, harmonieux et démocratique du sport français, et qui ajoute au mécontentement latent du mouvement sportif !

Convoquez le CNAPS, comme la loi vous y invite. Il serait pour votre ministère un consultant collectif présent dans tout le champ du sport français, le plus proche des réalités sociologiques. Un consultant sage et attentif, voire un mentor dévoué et désintéressé.

Je voudrais maintenant formuler quelques remarques qui ne sont pas étrangères aux motifs de ce projet et à la question de l'irrecevabilité.

On se plaît à dire que le mécanisme des conventions d'objectifs, qui incluent des objectifs autres que les seuls projets sportifs – la reconversion professionnelle des sportifs est un bon exemple – constitue le cœur d'un véritable partenariat entre l'Etat et le mouvement sportif.

Cette concertation caractériserait le système sportif français, en ferait un modèle original, une troisième voie entre le financement totalement privé et le financement public autoritaire, de type étatique.

Ne faut-il pas craindre, si l'on n'y prend garde, que cette troisième voie, qu'une pétition de principe qualifie, par une sorte d'incantation, d'humaniste *(Sourires)* ne cumule les inconvénients des deux autres systèmes ?

J'ai déjà souhaité la convocation du CNAPS. J'ajouterai la nécessité d'une réflexion approfondie sur le financement du sport, dont, par une sorte d'injonction démocratique, la tragédie de Furiani vient de nous rappeler l'urgente nécessité.

A côté de l'Etat qui, tous ministères confondus, consacrerait au sport quelque 7 milliards – mais 1,7 milliard dans le budget que vous gérez – les communes leur consacrent 22 milliards. Décidément, avec un tel financement, celles-ci, comme l'avait pressenti la loi Avice, mériteraient plus de considération. Les communes et les régions sont devenues, par la décentralisation d'ailleurs, des intervenants majeurs.

Les ménages consacreraient au sport 20 milliards. Sur la base du SMIC, le temps des bénévoles est estimé à 15 milliards de francs. Il est bon de préciser que le « sponsorisme » pardonnez-moi ce franglais – est loin d'atteindre les 5 milliards !

Soucieux de votre information, mes chers collègues, je tiens à vous faire part, si vous ne la connaissez déjà, d'une réflexion importante sur l'économie du bénévolat sportif, due à M. Wladimir Andreff, chef de file des universitaires français spécialisés dans l'économie du sport.

M. Andreff souligne, dans le développement marchand du sport, la persistance du poids de l'organisation bénévole, qui constitue l'un des attraits majeurs du sport pour les capitaux.

Evoquant l'une des contradictions du développement marchand du sport, M. Andreff écrit que celle-ci « réside dans l'apport d'un travail totalement gratuit qui sert en définitive à valoriser le capital. Situation bien étrange dans le capitalisme, en France en particulier, qui n'est pas pour rien dans la rentabilité de la filière économique du sport et dans l'attrait que cette filière exerce sur les capitaux "hors branche". »

Par « capitaux hors branche », on entend des capitaux en provenance des entreprises non liées directement par leur activité à l'économie du sport.

M. Andreff poursuit : « En effet, le travail bénévole, non rémunéré, fourni par les dirigeants sportifs est en France de l'ordre de 300 millions d'heures par an, soit à peu près le temps de travail annuel dans des industries telles que la parachimie-pharmacie ou la chimie de base. Valorisé au SMIC, cet apport de travail gratuit a été estimé à quinze ou vingt fois le montant annuel que le budget de l'Etat alloue au sport. Ce travail gratuit contribue par ailleurs à valoriser le capital engagé dans le sport, de façon improductive (publicité, etc.) mais rentable, par les publicitaires et les sponsors. »

Ce n'est donc plus l'Etat, mais le bénévolat qui sert de béquille au capital ! Ainsi va la société libérale. D'où je conclus qu'il y a quelque naïveté, ou un calcul certain et malicieux, à se féliciter du rôle irremplaçable que joueraient dans le développement du sport les publicitaires, parrains et autres sponsors. Je pense qu'une fiscalité judicieuse pourrait justement frapper ces capitaux qui investissent le développement sportif.

Le civisme des bénévoles appelle, en toute honnêteté républicaine, un autre budget de la jeunesse et des sports, un budget d'une tout autre dimension que les 0,21 p. 1000 dont on se glorifie et que le Parlement accepte, année après année, comme une fatalité, ce qui déconcerte le rapporteur que je suis souvent.

Un tel marché dans lequel périclitent les finalités et les valeurs du sport, que les pouvoirs publics doivent préserver et promouvoir, devrait faire l'objet, après une analyse approfondie, de mesures spéciales de contrôle et de régulation, ainsi que d'une fiscalisation d'une tout autre envergure que celles du projet en discussion si l'on veut réellement frayer cette troisième voie.

Comme tous les ministres qui vous ont précédée, madame Bredin, vous avez, en prologue à votre discours, évoqué l'explosion sportive.

Pour autant, comme dans les autres domaines de la vie sociale, les inégalités devant la pratique sportive continuent de se creuser entre les différentes catégories socio-professionnelles.

Que n'impulsez-vous infiniment plus que vous ne le faites la pratique sportive de la maternelle à l'université, ainsi qu'à l'entreprise, par souci de démocratisation et d'éthique !

Face aux « élus » qui peuvent acheter des loisirs, du sport de la culture, il y a des « exclus » qui cumulent tous les handicaps.

Troisième remarque : autant je me sens proche, par une sorte de sympathie souffrante, des spectateurs dupés par une fausse mythologie du sport, autant ma méfiance de classe s'éveille quand j'entends le maire d'une grande ville du Nord – M. Borloo et Valenciennes pour ne point les nommer – dont l'équipe locale regagne la première division, estimer cyniquement que cette victoire apporte une compensation méritée aux sinistrés économiques et RMIstes qui la soutiennent, comme si le sport était l'opium du peuple !

Cette méfiance de classe s'irrite quand s'expose, je dirai même quand s'exhibe la thèse du sport moyen d'insertion sociale là où, précisément, les droits à la formation, au travail, au logement – en un mot à la démocratie – sont bafoués.

Enfin, quelle affliction, pour ceux qui l'aiment, que le football français se distingue dans les prétoires ! L'effet de manche remplace l'effet de la balle brossée. *(Sourires.)* La couleur noire évoque l'avocat plutôt que l'arbitre. « Foot » doit-il rimer avec « téléfootoir » ou « usage de faux » ?

Certains magistrats ont fait observer que ce projet de loi se discute alors que neuf clubs, dont l'Olympique de Marseille, font l'objet d'une information judiciaire, et qu'il pourrait se prêter à un amendement judicieusement placé, qui amnistierait tout le monde...

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Jamais !

M. Georges Hage. ... comme ce fut déjà le cas dans cet hémicycle...

Vous nous direz sans doute, madame le ministre, que ces magistrats-là ont mauvais esprit.

Légiférer sur le sport, c'est nécessaire, c'est indispensable. Ne faudrait-il pas envisager en cette période de codification plurielle d'établir un code du sport ? C'est une avancée législative de même ampleur que la loi de 1984 qui est nécessaire. Le modeste replâtrage que constitue ce projet de loi paraît totalement disproportionné, déphasé avec les besoins du monde sportif et le traumatisme de Furiani.

Vous aurez donc compris, madame le ministre, combien je souhaite le retrait de ce texte, la convocation et la consultation du CNAPS, ainsi que l'organisation d'un grand débat réunissant tous les acteurs du mouvement sportif, à la mesure de ces états généraux dont, par deux fois déjà, la commission des affaires sociales avait recommandé la tenue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour une explication de vote.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, lorsque j'ai appris que notre collègue Georges Hage soulevait une exception d'irrecevabilité, je vous avoue que j'ai été surpris et curieux.

Surpris car je pensais qu'il connaissait, mais je ne lui ferai pas l'injure de le lui rappeler, la définition d'une exception d'irrecevabilité qui consiste à considérer que le texte examiné contient une ou des dispositions anticonstitutionnelles.

Curieux d'entendre savoir comment l'orateur du groupe communiste allait nous expliquer que le projet de loi que vous proposez, madame le ministre, était anticonstitutionnel.

Force nous est de constater qu'il n'y ait point parvenu. Je dirai au sportif qu'il est qu'il n'était pas aujourd'hui au mieux de sa forme. Disons qu'il avait seulement envie de parler, ce que je conçois fort bien. Mais l'ensemble des propos qu'il a pu nous tenir relève davantage de la motion de renvoi en commission – sur ce plan, il s'était fait « griller » par d'autres – ou de la discussion générale.

Ma réponse sera donc brève.

Je dirai à M. Hage que son exception d'irrecevabilité manifestait certaines arrière-pensées, voire une certaine volonté d'empêcher la discussion. En recourant à de tels procédés, il ne contribue pas à la revalorisation de l'image du Parlement, lui qui ne manque pas une occasion d'y faire allusion. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Il en a même rajouté, mais cela ne m'étonne pas compte tenu de son état d'esprit. En effet, nous nous plaignons tous du caractère modeste du budget de la jeunesse et des sports, qui représente 0,21 p. 100 du budget de l'Etat. Mais notre collègue a parlé quant à lui de 0,21 p. 1000 ! *(Sourires.)*

M. Jean Tardito. C'était un lapsus !

M. Didier Migaud. Les rapporteurs, comme Mme le ministre, ont rappelé les objectifs du texte : favoriser une gestion claire et rigoureuse du sport professionnel, améliorer la situation des sportifs de haut niveau, assurer des prestations sportives de qualité pour tous, adapter les métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives, garantir le droit à l'information, renforcer le partenariat entre l'Etat et les fédérations, contribuer à une meilleure coopération avec les collectivités locales et permettre le renforcement de la sécurité des manifestations sportives, renforcement que vous

avez souhaité, madame le ministre, à la suite du drame de Furiani qui a profondément bouleversé non seulement le monde sportif, mais l'ensemble de la communauté nationale.

Aucun des objectifs du projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui, aucun des moyens qui y sont prévus pour les atteindre n'est contraire aux principes constitutionnels.

En conséquence, j'invite notre assemblée à rejeter l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* M. Hage s'est fait l'écho de certaines rumeurs que l'on a pu entendre ici ou là, même si elles étaient d'assez faible ampleur, sur d'éventuelles dispositions relatives à des procédures d'amnistie qui pourraient être introduites au cours de la discussion.

Je suis convaincu que le Gouvernement fera justice de ces rumeurs totalement infondées mais, dès à présent, je tiens à faire savoir qu'il est absolument hors de question que quelque mesure que ce soit allant dans ce sens soit acceptée par votre rapporteur. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Tardito. Nous serons vigilants !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	309
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	27
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. MM. Pons, Millon, Barrot et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Guy Drut.

M. Guy Drut. Madame le ministre, dès que l'opposition a eu connaissance de votre projet de loi initial, il y a plusieurs semaines, elle a décidé de déposer une question préalable, tant ce texte semblait modeste face au problème de l'organisation du sport en France et aux difficultés des sportifs français.

Depuis lors, le drame de Furiani a endeuillé le monde sportif. Il a endeuillé toute la France. Comme chacun d'entre nous, je m'incline devant tant de souffrances et tant de deuils. Aux blessés et aux familles des victimes, je redis notre compassion et notre solidarité.

Après réflexion, nous avons décidé de maintenir cette motion de procédure, non pour entraver la discussion mais, tout au contraire, pour aller au fond des choses dès le début du débat, comme le permet notre règlement.

Le sport, la sécurité dans le sport rassemblent tous les Français au-delà de leurs opinions politiques. Cette question préalable n'a qu'un objectif : rappeler notre idéal sportif qui est aux antipodes de la violence et de l'irresponsabilité et redire une fois encore que la France attend une grande politique sportive.

Une loi, mes chers collègues, vous savez comme moi que cela se prépare, se discute avec tous les responsables en charge des questions traitées et, bien entendu, cela nécessite des moyens pour sa mise en œuvre. Chacun sur ces bancs souhaite, ou tout au moins le prétend, que la pratique sportive en France soit améliorée. Agissons donc pour joindre l'acte à la parole et prenons un minimum de temps.

Poser la question préalable sur votre projet de loi, madame le ministre, c'est nous permettre de vous poser dès le début de ce débat des questions de première importance auxquelles vous ne répondez que partiellement et d'une manière qui n'est pas satisfaisante ou auxquelles, dans certains cas, vous ne répondez pas du tout. C'est aussi mettre le Gouvernement devant ses responsabilités. C'est lui demander de revoir ce projet, dont la partie originelle - on n'en parle pratiquement plus d'ailleurs - est trop lacunaire et dont la partie surajoutée, dans la précipitation, sur la sécurité autour du déroulement des manifestations sportives ne nous est soumise que par voie d'amendements déposés trop rapidement.

Tout au contraire, après un accident tel que celui de Furiani, il fallait - et cela a été fait - prendre des mesures conservatoires de première urgence : les responsables du football ont interdit dorénavant ce genre de constructions provisoires. Ce qu'il faut maintenant, ce n'est ni la précipitation ni le faux-semblant, mais un véritable travail de fond sur ces sujets. Ne s'en tenir qu'à une démarche médiatique par l'annonce de mesures qui n'ont pas été suffisamment préparées est illusoire et ne répond pas aux vrais problèmes que doivent résoudre chaque jour les responsables sportifs, dont je rappelle que ce sont, pour l'essentiel, des bénévoles.

Rien de sérieux ne peut évidemment être durablement mis en place sans le concours des élus locaux qui sont, eux aussi, en première ligne sur ces problèmes de sécurité, avant, pendant et après les rencontres sportives.

Les sportifs, eux aussi, doivent être associés de près aux mesures de sécurité qui les concernent au premier chef. Comment pourraient-ils donner le meilleur d'eux-mêmes s'ils ne sont certains de la sécurité ni pour eux-mêmes ni pour ceux qui viennent, dans la joie et seulement pour le plaisir, les soutenir et les applaudir ?

La sécurité, c'est aussi - et d'autres drames en d'autres pays nous l'ont appris - l'affaire des spectateurs eux-mêmes. Il n'y a pas de sécurité sans une prise de conscience du public qui a le droit d'être mieux informé. L'information doit être la plus large possible et elle doit être accessible sur les stades et les terrains. Il faut, permettez-moi l'expression, que les gens sachent vraiment « où ils mettent les pieds » lorsqu'ils sont en famille ou entre amis, au stade, au gymnase ou à la piscine.

Comme vous le voyez, la sécurité ce n'est pas seulement des décisions administratives élaborées de Paris par quelques fonctionnaires, fussent-ils très compétents, et soumises précipitamment au Parlement. La sécurité, c'est l'affaire de tous. Nous devons avoir le temps d'auditionner les différents responsables, le temps d'examiner dans le détail le rapport de la commission d'enquête sur le drame de Furiani, bref, le temps de travailler pour construire du sérieux, du durable et non pas de l'éphémère et du bureaucratique.

Comme dans le domaine de la sécurité, le respect des procédures et des formes du travail parlementaire n'est pas du simple formalisme. C'est en fait une garantie de sérieux et d'efficacité. Nous ne sommes pas, et moins encore sur un tel sujet, des empêcheurs de tourner en rond. Nous voulons que les changements soient véritablement des progrès. Or, il n'y aura de plus grande sécurité que dans la stabilité et la solidité des règles mises en place.

La sécurité se prépare. Adopter des règles dans la précipitation, c'est se condamner à les voir non appliquées ou mal appliquées. Les Français, choqués, veulent que, dorénavant, cette sécurité soit rétablie dans le sport.

Mais, aussi important soit-il, ce volant sur la sécurité ne doit en aucun cas masquer les carences de votre texte initial, de ce projet de loi visant à la modernisation du sport, mais dont, en fait, le manque d'ambition internationale est dramatique et la pauvreté d'apports nouveaux affligeante.

Pourtant, et comme d'habitude avec les socialistes, l'emballage est superbe. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Marie Jacq. Et c'est Drut qui le dit !

M. Guy Drut. Oui, c'est moi !

Lumatech www.lumatech.com

A l'image de la devise ancienne des futurs profs de gym, « ne pas nuire... », la consigne du chef du Gouvernement semble être « ne pas déplaire... ». Fait rarissime, le Premier Ministre a même jugé utile d'évoquer lui-même ce projet de loi à *L'heure de vérité*, devant le parterre attentif et béat des ministres du moment. J'ai cru un moment regarder *L'école des fans. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

S'il était conscient de la faible portée de ce projet par rapport aux problèmes du sport, M. Bérégovoy aurait pu se souvenir des propos que tenait Pierre Mendès France en 1955 : « Le ministère des sports est préposé à l'espérance... », et il aurait pu vous demander de revoir une copie qui manque totalement d'ambition.

Bien sûr, si l'on s'en tient à la lecture de la magnifique dissertation qu'est l'exposé des motifs, tout semble réglé, et notre pays devient, par un coup de baguette magique, le paradis des activités physiques et sportives. Eh bien non, la tradition est respectée : ce n'est qu'un leurre, un rêve un moment évoqué.

Vous prétendez, madame le ministre, qu'une large concertation a eu lieu. Qu'en est-il exactement ?

Hormis la commission juridique du CNOSF, et à un degré moindre quelques présidents de fédérations et le président dudit CNOSF, je n'ai trouvé personne qui ait pu faire état de cette concertation.

Les athlètes ? Non. Les fédérations françaises de football, de basket, de volley ? Tellement peu. L'Union des clubs professionnels de football ? Non. Les maires des grandes villes ? Non. La Compagnie des commissaires aux comptes ? Non. Les grands clubs, qu'ils soient de plusieurs disciplines ? Non plus. Les forces économiques qui investissent dans le sport ? Non. L'Union nationale des footballeurs professionnels ? Non. La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs ? Non. La Confédération nationale des enseignants diplômés d'Etat de sport ? Non. Les cadres techniques des fédérations ? Non...

Et pour comble d'ironie, il m'a été répondu par la Ligue nationale de football qu'elle étudierait le texte lors de sa prochaine assemblée générale, le 23 mai prochain !

Tous ces acteurs du sport français, qui se comptent par centaines de milliers et qui représentent les millions de pratiquants dont vous avez parlé tout à l'heure, ont certes été informés, mais consultés certainement pas.

Avant d'examiner, trop rapidement, quelques-uns des différents objectifs déclarés de ce texte, il me paraît nécessaire d'abord de regretter encore son manque total d'ambition européenne. Au moment où cet hémicycle résonne encore de nos débats de la semaine dernière, vos silences sur la politique internationale et européenne de la France dans le domaine du sport ne sont que plus surprenants.

S'agissant des structures des clubs, votre projet nous propose de ne conserver sous statut d'associations dites renforcées que celles qui produisent des comptes certifiés ne présentant pas de déficit. L'exposé des motifs signale également que les obligations des commissaires aux comptes sont renforcées. Mais - et c'est l'objet de votre deuxième mesure - vous décidez, quant au règlement amiable des difficultés des entreprises, de supprimer la référence à l'article 29 de la loi du 1er mars 1984. Mes collègues verront là une curieuse façon de renforcer les obligations des commissaires aux comptes. En effet, l'article 29 précité a le grand mérite d'offrir aux commissaires aux comptes la possibilité de mettre en œuvre ce que, dans leur profession, ils désignent sous le vocable de « procédure d'alerte ». Est-il besoin d'insister sur l'importance particulière que revêt cette mesure dans un secteur aussi fragile que le sport professionnel ?

Les associations de l'article 11-1 en déficit étant menacées de disparition, ou bien elles auront seules à apurer leur déficit, le plus souvent en sollicitant les collectivités locales, ou bien, à défaut, elles créeront des SOS ou des SEMS destinées à les remplacer mais aussi à gérer ce déficit.

En conséquence, il faudra bien constater que la moitié du capital de la quasi-totalité des SOS ou des SEMS sera perdue et qu'il y aura donc obligation de reconstituer les capitaux propres. Dans cette hypothèse, quelle seront les possibilités de l'association support ?

La clarté et la rigueur de la gestion ne peuvent être, dans le système actuel, qu'un leurre, car le mal est plus profond.

C'est l'ensemble des dispositions liées ou relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en général, et au sport professionnel en particulier, qui ne vont pas. Qu'il s'agisse des transferts, des structures, des contrats ou des budgets, le système actuel ne prend pas en compte les véritables problèmes de l'économie du sport, de sa fiscalité et de ses charges sociales, inadaptées aux ressources et au fonctionnement des clubs.

Or, votre projet ne contient que très peu de dispositions à cet égard. La Grande-Bretagne et l'Italie depuis longtemps, l'Espagne depuis l'année dernière, ont mis en place des structures distinctes pour le sport professionnel. Serait-il idiot d'y chercher une inspiration ?

L'article 4 de votre projet de loi, qui ajoute un nouvel article 11-2 à la loi du 16 juillet 1984, remet en cause l'exercice de l'un de nos droits fondamentaux.

Alors que la nouvelle loi sur les marques du 4 janvier 1991 rappelle avec une particulière clarté que le droit qui porte sur la marque est un droit de propriété, vous entravez l'exercice de celui-ci en soumettant la cession ou licence des marques ou autres signes distinctifs à des limitations - cession ou licence possibles au profit d'un autre groupement sportif seulement - et à une autorisation administrative préalable.

Quelle place laissez vous donc à l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité » ?

L'article 7 a pour ambition de réglementer et de moraliser l'activité tant décriée des intermédiaires. Mais votre texte ne permettra aucunement d'atteindre cet objectif. En quoi l'article 15-2, que vous voulez voir ajouté à la loi du 16 juillet 1984, permettra-il de lutter contre les agissements d'un intermédiaire yougoslave domicilié au Liechtenstein et disposant d'un compte aux Iles Caïmans ? Il paraît à tout le moins indispensable d'envisager de réglementer réellement cette activité au niveau européen. D'ailleurs, la Commission européenne est actuellement en contact avec l'UEFA et avec la Fédération internationale des footballeurs professionnels afin de tenter de régler les nombreuses questions soulevées par les transferts de joueurs. Ce dialogue devrait permettre de mettre au point, au niveau européen, un contrat-type entre clubs et joueurs professionnels. Or votre projete est inapplicable par manque de précision et de réalisme et parce qu'il ne tient aucun compte des démarches actuelles entreprises par la Commission européenne. Et plutôt que de demander l'inscription auprès de l'autorité administrative, il serait préférable de vérifier la moralité de ceux qui veulent exercer cette activité.

Au sujet de la fiscalité, je voudrais, en préambule, redire ici mon désaccord quant à la confusion entre sportifs de haut niveau et sportifs à hauts revenus. Mais, madame le ministre, il me semble que vous m'ayez entendu après notre débat en commission, et je vous en remercie. Vous savez en effet comme moi que bien des champions ne roulent pas sur l'or, sauf peut-être sur celui des podiums, et que leur motivation n'est pas que pécuniaire. Et est-ce que donner de l'avoine à un âne lui fera jamais gagner un grand prix ? *(Sourires.)*

Sur le plan fiscal, vous avez prévu trois mesures. Quelles sont-elles ?

L'étalement de l'impôt sur le revenu, d'abord. Cette annonce n'est pas très sérieuse car la possibilité d'étalement des revenus, lorsque les revenus d'une année dépassent la moyenne des trois dernières années, est offerte à tout contribuable. Les sportifs, en tant que contribuables, sont déjà bénéficiaires de cette disposition, qui donc ne leur apporte rien de nouveau.

L'exonération de la taxe professionnelle, ensuite. C'est une bonne mesure dans son principe, mais elle ne devrait pas coûter beaucoup à l'Etat car le nombre des bénéficiaires de cette exonération est très réduit. On peut ainsi faire des mesures d'annonce sans risque et au moindre coût budgétaire.

La déductibilité des frais de formation, enfin. Il s'agit, là aussi, d'une mesure qui n'aura aucun coût budgétaire et il est malhonnête de laisser croire à une amélioration fiscale de la situation des sportifs.

En effet, les frais de formation professionnelle ou de reconversion sont d'une manière générale admis dans les frais professionnels déductibles et les contrôleurs du fisc les

admettent d'une manière quasi générale. Le rapporteur pour avis, M. Bapt, le reconnaît d'ailleurs explicitement, puisqu'il affirme que « si les droits à déduction étaient déjà reconnus par la jurisprudence en ce domaine, leur mise en forme législative offre des garanties supplémentaires aux sportifs ». Il aurait été tellement plus simple de réfléchir, par exemple, à la création d'un plan d'épargne pour le sportif de haut niveau.

Sur le même sujet – la fiscalité du sportif de haut niveau –, que penser de la réponse faite par M. Bérégovoy, ministre des finances, à une question de notre collègue Patrick Ollier : ce mécanisme fiscal « est adapté à la situation des écrivains et des artistes, qui peuvent disposer sur une longue période de revenus irréguliers, mais serait pénalisant pour les sportifs de haut niveau à la fin de leur carrière » ?

Qui faut-il croire ? M. Bérégovoy ministre des finances ou M. Bérégovoy Premier ministre ?

Laissant à mon collègue Michel Péricard le soin de s'exprimer sur le chapitre de l'information, je me borne à regretter qu'il ne soit fait mention ni de la presse écrite ni de la presse parlée et à me demander si, plutôt que de légiférer, il n'eût pas mieux valu faire confiance aux instances de concertation de la profession.

Vous semblez également vous intéresser au rôle des collectivités locales. Manifestement, une fois encore, les faits ne correspondent pas à l'annonce. Franchement, présenter la possibilité, pour les collectivités locales, d'être représentées à la Commission du sport de haut niveau comme une mesure importante, c'est un peu se moquer du monde. Il aurait été tellement plus intéressant et plus positif d'intégrer le sport dans les lois de décentralisation de 1982.

M. Francis Saint-Ellier. Très bien !

M. Guy Drut. Songez qu'au bout de dix ans de pratique, on ne sait toujours pas qui fait quoi et comment en matière de crédits d'investissement et de fonctionnement pour le sport ! La seule certitude que nous ayons, c'est qu'au niveau budgétaire, les collectivités locales consacrent au sport dix fois plus d'argent que l'Etat. Avouez que cela mériterait d'autres égards. En fait, pour vous, ces collectivités sont surtout là pour payer. J'en veux pour preuve la réponse que vous avez faite dans le dernier numéo de *VSD* à propos du financement des nouvelles installations : « Normalement, les budgets relèvent des collectivités locales, mais – ajoutez-vous – le ministère peut intervenir par les subventions qu'ils leur donnent. » Dommage qu'il ne l'ait pas fait pour la Corse, conformément aux directives sur les investissements données par Christian Bergelin !

A propos du partenariat renforcé avec le mouvement sportif, prévu notamment à l'article 8, il me faut préciser que les conventions d'objectifs, créées sous le ministère de Christian Bergelin, constituent un contrat entre deux parties qui s'engagent simultanément pour atteindre les objectifs fixés en commun pour l'année en cours.

Tel n'est plus le cas depuis plusieurs années, puisque les collectifs budgétaires viennent au 31 décembre, et depuis 1989, combler les déficits financiers que l'Etat accumule au détriment du mouvement sportif. Est-il raisonnable, connaissant les délais de paiement de l'Etat, d'envisager un règlement aux fédérations l'année suivante ?

La légalisation de la convention d'objectifs ne changera pas, à elle seule, cette situation, si l'Etat n'est pas capable de tenir dans des délais acceptables ses engagements financiers.

M. Alain Calmat. C'est l'amendement Mandon !

M. Guy Drut. Et si, pour conclure, nous parlions des grands absents de cette loi ? Que dire, en effet, de votre action dans deux domaines essentiels : le sport à l'école et la lutte contre le dopage ?

Pour ce qui est du sport à l'école, je me contenterai de laisser la parole à ce très grand champion que l'on a jugé digne d'effectuer le dernier relais de la flamme olympique, je veux dire Michel Platini. Voici, mes chers collègues, les propos qu'il tenait, la semaine dernière, dans *Le Figaro*.

A la question : « Cela ne vous empêche pas d'avoir un avis sur des questions qui dépassent le football ? », il répondait :

« Je suis scandalisé, voire révolté, par l'éducation dispensée à nos enfants. Le sport est totalement négligé. C'est honteux. Le nombre d'heures d'éducation physique, comme on dit, est trop restreint pour qu'ils puissent réellement apprendre quelque chose. Dans les pays étrangers, où les rythmes scolaires sont différents et où l'accent est mis sur le sport, on n'est pas plus idiot ni moins performant. »

M. Alain Calmat. Le problème, c'est que c'est faux !

M. Guy Drut. « C'est inadmissible de laisser ainsi notre jeunesse à l'abandon. Ce qui est grave dans cette affaire, c'est que les chances dont on prive les adolescents sont perdues une fois pour toutes. » *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Calmat. C'est vraiment de la démagogie !

M. Guy Drut. C'est Michel Platini qui dit cela, mon cher collègue Calmat !

M. Alain Calmat. Ce n'est pas vrai pour autant : on ne peut pas dire n'importe quoi !

M. Hubert Falco. La vérité vous choque toujours, monsieur Calmat !

M. Guy Drut. C'est peut-être excessif, mais il n'en reste pas moins qu'il faut savoir assumer ses responsabilités. Or chacun sait que le sport à l'école, en France, n'est pas exemplaire ! Si vous n'êtes pas d'accord avec lui, rédigez une réponse à son interview !

M. David Bohbot. Ce qu'il dit n'est pas parole d'évangile !

M. Guy Drut. Non, mais admettez qu'il connaît un peu le sport ! Et jusqu'à présent, il n'a pas eu de démenti.

M. Alain Calmat. Parce que je n'avais pas lu sa déclaration !

M. Guy Drut. Eh bien, peut-être lirons-nous, dans un prochain numéro du *Figaro*, une réponse de notre éminent collègue et champion Alain Calmat !

A l'occasion de votre premier projet de loi, vous auriez pu, madame le ministre, relancer une offensive farouche contre l'ennemi n° 1 de la morale sportive : le dopage. Tous vos prédécesseurs l'ont combattu d'emblée. Mais les drogues deviennent de plus en plus sophistiquées, accessibles, ciblées, et les trafiquants perfectionnent sans cesse les moyens de tromper les services de contrôle.

Vous avez eu comme moi connaissance de rapports et d'enquêtes qui montrent que le dopage s'est implanté jusque chez les juniors. Beaucoup de ces futurs champions qu'on est en train de fabriquer paieront dans leur corps et leurs capacités intellectuelles l'absorption ou l'injection de ces cocktails qu'ils acceptent de prendre parce qu'ils font confiance à leurs mentors, et parce qu'ils ont l'âge qu'ils ont.

M. Georges Hage. Même les chevaux sont dopés maintenant !

M. Guy Drut. Ces jeunes ne savent même pas qu'on les « gonfle » aux anabolisants. On leur parle de fortifiants, de produits naturels, ils sont fiers de leurs progrès en vitesse, en résistance, en musculature, et ils n'imaginent pas que ces doses graduées de testostérone, de primobolan ou autres stéroïdes feront d'eux des infirmes.

Il faut un arsenal judiciaire implacable, il faut des inspecteurs, une surveillance pointue. Le sport de compétition devient une fascination populaire. Les enjeux grimpent d'année en année. Il est juste temps de réagir contre les criminels du sport.

M. Alain Calmat. Très bien !

M. Guy Drut. Mais attention ! il serait odieux et inopérant de punir les seuls athlètes.

M. David Bohbot. Très juste !

M. Guy Drut. Il faut que tous : médecins, pharmacologues, entraîneurs et dirigeants, à chaque échelon, sachent que la loi les atteindra eux aussi.

M. Bernard Charles. Toute la filière !

M. David Bohbot. La loi Bambuck le prévoit !

M. Guy Drut. Assurément, mais les décrets d'application viennent seulement de paraître. Calculez vous-même le délai depuis la promulgation de la loi, alors que ce devait être une priorité !

La France était en pointe. Maintenant, elle subit et contemple les affaires.

www.luratech.com

Ce texte, madame le ministre, est donc très largement incomplet. Vous n'avez pas su engager, à cette occasion, le grand débat que les Français attendent sur la sécurité et sur le sport.

Mme Marie Jacq. Vous, vous n'avez jamais rien fait : ni petit ni grand débat !

M. David Bohbot. Entre 1986 et 1988, aucun débat sur le sport !

M. Guy Drut. Vos mesures sont décevantes parce qu'elles sont le fruit non pas de la réflexion mais de la précipitation qui est toujours mauvaise conseillère. Il faut remettre votre ouvrage sur le métier, d'autant que votre amendement de dernière minute ne nous satisfait pas plus que le projet de loi lui-même.

Sans ambition, sans élan, sans dimension internationale, sans générosité, ce projet ne restera pas parmi les grands textes fondateurs du sport puisque, en définitive, il ne donne satisfaction ni au football, pour lequel il semble avoir été fait, ni aux autres disciplines sportives, pour lesquelles il est évident qu'il n'a pas été conçu.

Madame le ministre, mes chers collègues, vu les événements, nous ne demanderons pas de vote sur la question préalable, car l'enjeu n'est pas politique. Il dépasse nos oppositions. Encore faut-il que le Gouvernement soit à la hauteur de ses responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. J'y renonce, puisque M. Drut ne demande pas de vote.

M. Alain Néri. J'y renonce également.

M. le président. Mais il se trouve, mes chers collègues, que je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Je vais donc mettre aux voix la question préalable, à moins qu'elle ne soit formellement retirée.

M. Guy Drut et plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Elle l'est !

M. le président. La question préalable est retirée.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, nous voici donc entrés de plain-pied dans la discussion de ce texte de loi particulièrement important.

J'ai écouté avec un peu de surprise notre collègue Guy Drut nous dire que ce texte était trop modeste, qu'il n'allait pas au fond des choses. J'ai peur qu'il n'ait tout simplement profité de la procédure de la question préalable pour nous exposer des idées qui peut-être méritent réflexion, mais que la discussion en commission n'a pas éludées et que nous ne manquerons pas d'évoquer tout au long du débat que nous engageons.

Le secteur des activités physiques et sportives a connu ces dernières années des mutations importantes, susceptibles de porter atteinte aux principes fondamentaux sur lesquels repose l'organisation française des sports. Ces bouleversements ne sont pas d'ailleurs spécifiques à la France.

La loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, véritable charte du sport, entendait rappeler les principes fondamentaux d'une organisation reposant sur le milieu associatif et sur les fédérations, confirmer les responsabilités de l'Etat, reconnaître la valeur sociale du sport et garantir la qualité et la sécurité de la pratique sportive. Conforme à la conception traditionnelle du sport en France, affirmée dès 1945, cette loi proposait aussi de tenir compte des changements constatés depuis lors, tout en sauvegardant les principes ethiques fondamentaux.

Cependant, le monde bouge, et le monde sportif a bougé très vite. Il était donc indispensable d'adapter, par une nouvelle loi, les conditions de la pratique sportive. Je crois, madame le ministre, que vous avez répondu à l'attente non seulement du monde sportif, mais également de l'ensemble des Français en nous soumettant ce projet de loi, qui est indiscutablement un texte de modernisation et d'adaptation du droit aux réalités concrètes du sport.

Les mesures que vous proposez – personne ne peut le constester – sont issues d'une concertation approfondie avec le mouvement sportif. Du reste, le Comité national olympique et sportif s'est félicité des bonnes relations que vous avez su nouer avec lui pour engager une véritable concertation sur un sujet d'une telle importance. *(« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Hubert Falco. Mais il n'y a pas que le Comité olympique !

M. Alain Néri. Pour ce qui est de la discussion à l'Assemblée nationale, je rappelle à mes collègues que ce texte, s'il est nouveau par certaines de ses propositions, était déjà esquissé dans le projet de loi de M. Bambuck et que nous avons donc eu l'occasion de travailler dès l'an dernier sur de nombreux sujets qu'il traite. Notre réflexion sur ces sujets avait été très approfondie et la commission avait proposé bon nombre d'amendements avant d'adopter le projet Bambuck ainsi modifié.

M. Alain Calmat et M. Gérard Bapt, *rapporteur pour avis.* Absolument !

M. Alain Néri. Cela dit, il faut être sérieux et reconnaître que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui répond à une urgente nécessité, sinon à une brûlante actualité. Toute mesure qui aurait conduit à repousser la discussion et donc l'application aurait donc été mauvaise pour le monde sportif et pour le pays tout entier. C'est pourquoi je vous remercie, madame le ministre, d'avoir bien voulu nous soumettre un texte où l'on sent bien le souffle de la concertation et du partenariat, mais où l'on trouve également un contenu nouveau et innovant qu'il est indispensable de mettre en œuvre si l'on veut repartir sur de nouvelles bases.

Comment soutenir que ce projet de loi ne correspond pas aux besoins alors qu'il se fixe cinq objectifs dont personne ne peut nier qu'ils sont l'objet prioritaire des réflexions du monde sportif ?

En premier lieu, qui peut dire qu'il n'est pas d'accord pour favoriser une gestion claire, rigoureuse du sport professionnel ? A cet effet, vous nous proposez, madame le ministre, des solutions concrètes. Peut-être faut-il aller plus loin ? Mais n'est-ce pas précisément l'objet du débat qui s'engage que de vous soumettre de nouvelles propositions ? Et je suis persuadé, mes chers collègues, que vous ne manquerez pas de nous faire part de vos idées.

M. Denis Jacquat. Nous avons déjà commencé !

M. Hubert Falco. Et nous continuerons !

M. Alain Néri. Mme le ministre a affirmé qu'elle était prête à vous écouter. Nous allons donc enrichir ce texte collectivement et contribuer, par là même, à rehausser l'image du Parlement.

Deuxième objectif : améliorer la situation des sportifs de haut niveau. Personne ne peut nier que c'est urgent car, pendant trop longtemps, les sportifs de haut niveau n'ont pas obtenu la reconnaissance qu'ils étaient en droit d'attendre de notre pays. Il s'agit d'une mesure de solidarité, et je suis sûr que nous la voterons ensemble.

Assurer à tous le droit à des prestations sportives de qualité, c'est un troisième objectif sur lequel nous devrions également nous rejoindre, de même que sur le quatrième, qui consiste à adapter les métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives.

Enfin, garantir le droit à l'information en matière sportive est plus que jamais nécessaire car le sport fait partie intégrante de notre culture ; je dirai même qu'il fait partie de notre patrimoine national. Chaque fois qu'un événement sportif à lieu dans ce pays, ce sont des millions de Français qui s'y intéressent, et personne ne peut être privé du droit à l'information dans ce domaine-là pas plus que dans les autres.

M. Hubert Falco. Très juste !

LuraTech www.lurat.com

M. Alain Néri. Aux dispositions correspondant à ces cinq objectifs vous avez ajouté des mesures de sécurité indispensables à la pratique du sport, qui visent à protéger tant les spectateurs que les pratiquants. Car les joueurs, eux aussi, sont parfois placés dans des situations détestables et nous aurons sans doute l'occasion d'aborder le problème de ces violences que l'on ne saurait accepter sur des terrains de sport qui sont avant tout des terrains de rencontres, d'amitié et d'estime réciproque. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Hubert Falco. Très bien !

M. Alain Néri. Madame le ministre, ce texte que vous avez élaboré en étroite concertation avec le milieu sportif et avec l'Assemblée nationale est attendu avec impatience. Sachez que nous serons à vos côtés, tout au long des débats qui nous attendent, pour redonner espoir au sport et aux sportifs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. C'est une triste et malheureuse ironie, madame le ministre, que celle qui conduit le Gouvernement à présenter son projet de loi sur la modernisation du sport près de trois semaines après ce drame qui n'en finit pas, chaque jour qui passe, de nous livrer les noms de ceux pour qui la vie s'est arrêtée un soir de mai, de ces jeunes ou moins jeunes qui ne reviendront pas dans leur famille ou qui porteront à jamais les traces de leur handicap.

Personne ne sait de quoi est fait l'avenir. Par conséquent, loin de moi l'idée de vous reprocher, de près ou de loin, de ne pas avoir prévu la catastrophe. Mais aujourd'hui, au vu des événements que l'on connaît, des conclusions que l'on en tire, des conséquences qui en découlent, il était naturellement de votre devoir de saisir l'occasion que vous offre ce texte pour établir de nouvelles règles de sécurité.

Il y avait, certes, urgence. Mais ne pensez-vous pas, madame, que vous avez agi avec une précipitation excessive ?

M. Hubert Falco. Médiatique !

M. Michel Péricard. La sagesse et le bon sens auraient commandé que vous retiriez momentanément votre texte. Chacun sur ces bancs l'aurait compris et l'opinion, encore profondément choquée, vous en aurait sans doute félicitée. Dans quelques jours - il ne s'agissait pas d'en retarder trop longtemps la discussion -, vous nous l'auriez soumis à nouveau et nous aurions pu prendre ainsi le temps de la réflexion. Vous avez préféré ce qui ressemble à du rattrapage ou du colmatage ; je ne suis pas sûr que vous ayez eu raison.

Nous avons tellement manqué de temps que la commission unanime, le rapporteur l'a indiqué, demandera sans doute une suspension de séance cet après-midi pour examiner votre amendement sur la sécurité, qui est le plus important du texte. Nous commençons le débat sans l'avoir étudié de près. Avouez que c'est une étrange situation : ce qui est devenu l'essentiel depuis le drame de Furiani apparaît comme l'accessoire dans cette discussion, au moins sur la forme. Nous n'aimons pas cette méthode et nous ne cesserons de le dire.

Guy Drut a fort bien analysé votre texte et vous aurez compris, en l'écoutant, que nous regrettons vivement certaines omissions. M'exprimant au nom du RPR, j'en rappellerai rapidement quelques-unes.

Croyez-vous avoir réglé sérieusement et définitivement le problème des relations entre le sport et l'argent ? Guy Drut a surtout parlé des sports de haut niveau et des grands champions, mais vous êtes maire – même si cela n'apparaissait pas suffisamment, à mon avis, dans votre intervention – et vous savez bien que l'argent s'infiltre partout, y compris au niveau le plus modeste. Dans ces assemblées de clubs auxquelles nous assistons les uns et les autres, il est rare que nous n'entendions pas les plaintes de dirigeants qui voient partir leurs meilleurs éléments vers des clubs plus généreux ou moins scrupuleux.

Les collectivités locales sont des partenaires essentiels de la vie sportive. Installations, équipements et une bonne part du fonctionnement dépendent non pas de leur générosité, mais de leurs possibilités, et elles sont parfois prises à la gorge devant les exigences de plus en plus grandes qui se manifestent. J'entends encore ce maire d'une petite ville de province qui me disait un jour : « Chaque fois que mon équipe de foot joue, je prie en silence pour qu'elle perde *(Sourires)*, tellement j'ai peur d'être entraîné dans une spirale infernale ! » *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Or certaines fédérations, en édictant des normes techniques que je n'hésite pas à qualifier de luxueuses et d'inutiles, décident de dépenses dont elles ne supportent aucunement la charge.

M. Alain Néri et M. David Bohbot. Exactement !

M. Michel Péricard. J'espère, madame le ministre, et vos propos semblent le confirmer, que ce débat permettra de mettre un peu d'ordre dans cette inflation et de fixer des règles un peu plus raisonnables.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Thierry Mandon, *rapporteur.* Il y a un amendement à ce sujet.

M. Hubert Falco. Nous le soutiendrons !

M. Michel Péricard. Guy Drut a fait aussi le procès du sport à l'école et il m'a semblé que cela provoquait des réactions. Mais comment ne pas être de son avis ? Il suffit d'entendre parents et professeurs, de toutes sensibilités, dans les conseils de lycées et de collèges, pour savoir quel est le jugement de l'opinion publique sur le sport à l'école. Vous savez bien, madame, et ce n'est pas le Gouvernement qui en est responsable, qu'il existe encore des départements ou des régions où, quand on construit ou rénove des lycées ou des collèges, on ne prévoit pas d'installations sportives,...

M. Alain Néri. Hélas !

M. Michel Péricard. ... comme si le sport n'était pas une discipline obligatoire ! Oserait-on oublier des salles de langues ou des salles de sciences ? Sûrement pas ! En la matière, l'intervention du Gouvernement me paraîtrait particulièrement bienvenue, car comment peut-on, aujourd'hui encore, imaginer que la construction d'installations sportives ne soit pas obligatoire dans les établissements scolaires ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Alain Calmat. Cela relève des collectivités locales !

M. Michel Péricard. Je ne prétends pas le contraire ! J'ai même souligné que cette tâche n'incombait pas au Gouvernement. Néanmoins on peut fixer des normes ! Cela a été le cas en bien d'autres matières !

M. Hubert Falco. Nous sommes là pour ça !

M. Michel Péricard. Nous sommes effectivement là pour cela et cette action aurait sans doute là un plus grand intérêt que dans d'autres domaines !

J'en viens maintenant aux relations entre le sport et l'information.

Bien qu'il n'y ait pas lieu d'établir la moindre différence entre les victimes, chacun comprendra que je tienne à rappeler le lourd tribut payé par la presse à Furiani, en pensant plus particulièrement à ceux avec lesquels j'ai travaillé à Radio France, et qui ont laissé leur vie dans cette catastrophe.

Vous souhaitez, madame le ministre, que la liberté d'expression soit assurée. Comment ne pas être du même avis que vous ! Cela devrait déjà être le cas partout et je ne comprends d'ailleurs pas que votre texte ne tende à l'assurer que dans l'audiovisuel. Qu'elle soit écrite ou parlée la presse a droit au même traitement, et pas seulement dans le domaine du sport. Nous avons d'ailleurs tous en mémoire des incidents graves, qui se sont déroulés dans certains clubs lesquels sont, comme par hasard, ceux dont on parle beaucoup à propos des problèmes d'argent...

M. Hubert Falco. Des noms !

M. Denis Jacquat. Bordeaux ! Marseille !

M. Michel Péricard. ... comme si lorsque l'on fait fi de la déontologie dans un domaine, on n'est guère scrupuleux dans les autres !

Imaginez que, de la même façon qu'un dirigeant sportif, mécontent d'un article, interdit l'accès du stade au journaliste qui l'avait rédigé, nous interdisions l'accès aux tribunes de cet hémicycle aux journalistes qui auraient critiqué les parlementaires ! Il n'y aurait pas grand monde dans ces tribunes ! Naturellement, cette pensée n'a effleuré aucun d'entre nous.

La liberté de la presse doit être réaffirmée. Elle est totale et ne saurait supporter la moindre exception, quelle que soit la forme de presse et pas seulement la télévision ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Alain Néri. C'est vrai !

M. Michel Péricard. Le droit de citation existe. Nous voulons donc inventer quelque chose qui a toujours existé en semblant penser que le problème ne se pose que dans le sport ! Pourtant, des exclusivités sont accordées dans bien d'autres domaines – les variétés par exemple –, pour lesquelles la citation est autorisée, que l'on ait acquis ou non l'exclusivité des droits.

Réaffirmons-le : les amendements de M. Schreiner représentent sans doute quelque progrès, mais ne feignons pas de croire que l'on pourra ainsi régler ces problèmes dès aujourd'hui.

Pour en terminer avec les droits de retransmission, je poserai une nouvelle fois une question que j'ai déjà eu souvent l'occasion de formuler à cette tribune, au nom du groupe du RPR : ne pensez-vous pas que nous sommes en train de faire le travail du CSA ?

M. Bernard Pons. Absolument !

M. Michel Péricard. Le CSA est si frileux que lorsqu'il n'a pas reçu des ordres précis lui indiquant comment il doit agir, il ne fait rien ! Or il lui appartient de régler ces questions ! C'est à lui d'élaborer une jurisprudence en la matière !

Je sais bien qu'il a mis en place une commission, mais vous savez ce que l'on a dit de telles commissions, en particulier sur ce genre de sujet.

Les droits de retransmission obtenus par une chaîne ne doivent pas empêcher d'autres chaînes d'informer le public sur l'événement.

Un débat très byzantin est en cours pour savoir quand une émission est en direct et quand elle est différée. J'ai envie de sourire tellement il me paraît évident qu'elle est en direct si elle est diffusée au moment où se passe l'événement et qu'elle est en différé dès lors qu'elle n'est pas diffusée au moment ou l'événement se déroule. Cela me semble clair et je ne vois vraiment pas pourquoi on s'interroge doctement sur ce faux problème.

Madame le ministre, notre groupe ne s'opposera pas à ce texte. Les circonstances ne s'y prêtent pas et il devrait permettre de régler quelques questions, du moins je l'espère. Néanmoins, pour l'instant, je ne puis rien dire de plus quant à notre position.

Nous vous donnons une chance d'améliorer fortement votre projet grâce à des amendements présentés par des députés appartenant à peu près à tous les groupes et que nous approuvons. En tout état de cause le texte qui sera adopté ce soir ne réglera pas tous les problèmes et que nous nous retrouverons face à vous ou à un autre ministre – pardonnez-moi, car je ne voudrais vraiment pas être insolent avec vous – dans cette assemblée pour élaborer enfin la grande loi dont le sport a tant besoin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2614 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (rapport n° 2700 de M. Thierry Mandon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

LuraTech
www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
de la 1re séance
du mardi 19 mai 1992

SCRUTIN (N° 652)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

Nombre de votants 309
Nombre de suffrages exprimés 309
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 27
Contre 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 268.

Non-votants : 3. – MM. Régis **Barailla**, René **Bourget** et Henri **Emmanuelli**.

Groupe R.P.R. (126) :

Non-votants : 126.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 2. – M. Raymond **Marcellin** et Mme Louise **Moreau**.

Non-votants : 87.

Groupe U.D.C. (40) :

Non-votants : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 1. – M. Elie **Hoarau**.

Contre : 12. – MM. Jean-Michel **Boucheron** (Charente), Jean-Marie **Cambacérès**, Jean **Charbonnel**, Jean-Claude **Chermann**, Jean-Marie **Daillet**, Serge **Franchis**, Alexandre **Léontieff**, Alexis **Pota**, Emile **Vernaudon**, Yves **Vidal**, Marcel **Wacheux** et Aloyse **Warhouver**.

Non-votants : 11. – M. Léon **Bertrand**, Mme Martine **Daugrella**, MM. Jean-Michel **Duberrard**, Auguste **Legros**, Michel **Noir**, Jean-Pierre **de Peretti della Rocca**, Jean **Royer**, Maurice **Sergheraert**, Christian **Spiller**, Mme Marie-France **Stirbois** et M. André **Thien Ah Koon**.

Ont voté pour

MM.

François **Asensi**
Marcelin **Berthelot**
Alain **Bocquet**
Jean-Pierre **Brard**
Jacques **Brunhes**
René **Carpentier**
André **Duroméa**
Jean-Claude **Gayssot**
Pierre **Goldberg**
Roger **Gouhier**
Georges **Hage**
Guy **Hermier**
Elie **Hoarau**
Mme Muguette **Jacquaint**
André **Lajoinie**
Jean-Claude **Lefort**
Daniel **Le Meur**
Paul **Lombard**
Georges **Marchais**
Gilbert **Millet**
Robert **Montdargent**
Ernest **Moutoussamy**
Louis **Pierna**
Jacques **Rimbault**
Jean **Tardito**
Fabien **Thiémé**
Théo **Vial-Massat**.

Ont voté contre

MM.

Maurice **Adevah-Pœuf**
Jean-Marie **Alaize**
Jean **Albouy**
Mme Jacqueline **Alquier**
Jean **Anciant**
Bernard **Angels**
Robert **Anselin**
Henri d'**Attilio**
Jean **Auroux**
Jean-Yves **Autexier**
Jean-Marc **Ayrault**
Jean-Paul **Bachy**
Jean-Pierre **Baeumler**
Jean-Pierre **Balduyck**
Jean-Pierre **Balligand**
Gérard **Bapt**
Claude **Barande**
Bernard **Bardin**
Alain **Barrau**
Claude **Bartolone**
Philippe **Bassinet**
Christian **Bataille**
Jean-Claude **Bateux**
Umberto **Battist**
Jean **Beaufils**
Guy **Bêche**
Jacques **Becq**
Roland **Beix**
André **Bellon**
Jean-Michel **Belorgey**
Serge **Beltrame**
Georges **Benedetti**
Jean-Pierre **Bequet**
Michel **Bérégovoy**
Pierre **Bernard**
François **Bernardini**
Michel **Berson**
André **Billardon**
Bernard **Bioulac**
Jean-Claude **Blin**
Jean-Marie **Bockel**
David **Bohbot**
Jean-Claude **Bois**
Gilbert **Bonnemaison**
Alain **Bonnet**
Augustin **Bonrepaux**
André **Borel**
Mme Huguette **Bouchardeau**
Jean-Michel **Boucheron** (Charente)
Jean-Michel **Boucheron** (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude **Boulard**
Jean-Pierre **Bouquet**
Claude **Bourdin**
Pierre **Bourguignon**
Jean-Pierre **Braine**
Pierre **Brana**
Jean-Paul **Bret**
Maurice **Briand**
Alain **Brune**
Mme Denise **Cacheux**
Jean-Paul **Calloud**
Alain **Calmat**
Jean-Marie **Cambacérès**
Jean-Christophe **Cambadelis**
Jacques **Cambolive**
André **Capet**
Roland **Carraz**
Michel **Cartelet**
Bernard **Carton**
Elie **Castor**
Bernard **Cauvin**
René **Cazenave**
Aimé **Césaire**
Guy **Chanfrault**
Jean-Paul **Chanteguet**
Jean **Charbonnel**
Bernard **Charles**
Marcel **Charmant**
Michel **Charzat**
Guy-Michel **Chauveau**
Jean-Claude **Chermann**
Daniel **Chevallier**
Jean-Pierre **Chevènement**
Didier **Chouat**
André **Clert**
Michel **Coffineau**
François **Colcombet**
Georges **Colin**
Michel **Crépeau**
Jean-Marie **Daillet**
Pierre-Jean **Daviaud**
Mme Martine **David**
Jean-Pierre **Defontaine**
Marcel **Dehoux**
Jean-François **Delahais**
André **Delattre**
André **Delehedde**
Jacques **Delhy**
Albert **Denvers**
Bernard **Derosier**
Freddy **Deschaux-Beaume**
Jean-Claude **Desseln**
Michel **Destot**
Paul **Dhaille**
Michel **Dinet**
Marc **Dolez**
Yves **Dollo**
René **Dosière**
Raymond **Douyère**
Julien **Dray**
René **Drouin**
Claude **Ducert**
Pierre **Ducout**
Jean-Louis **Dumont**
Dominique **Dupilet**
Yves **Durand**
Jean-Paul **Durieux**
Paul **Duvaleix**
Mme Janine **Ecochard**
Pierre **Esteve**
Claude **Evin**
Laurent **Fabius**
Albert **Facon**
Jacques **Fleury**
Jacques **Floch**
Pierre **Forgues**
Raymond **Forni**
Alain **Fort**
Jean-Pierre **Fourré**
Michel **Françaix**
Serge **Franchis**
Roger **Franzoni**
Georges **Frêche**
Michel **Fromet**
Claude **Gaits**
Claude **Galametz**
Bertrand **Gallet**
Dominique **Gambier**
Pierre **Garmendia**
Marcel **Garrouste**
Kamilo **Gata**
Jean-Yves **Gateaud**
Jean **Gatel**
Jean **Gaubert**
Claude **Germon**
Jean **Giovannelli**
Joseph **Gourmelon**
Hubert **Gouze**
Gérard **Gouzes**
Léo **Grézard**
Jean **Guigné**
Edmond **Hervé**
Jacques **Heuclin**
Pierre **Hiard**
François **Hollande**
Roland **Huguet**
Jacques **Huyghues des Etages**
Gérard **Istace**
Mme Marie **Jacq**
Frédéric **Jalton**

Lura Tech www.luratech.com

Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude Malavel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle Alliot-Marie

MM.

Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Régis Barailla
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
René Bourget
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Dimégliio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Régis Barailla, René Bourget et Henri Emmanuelli ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

www.livrateen.com

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920311-000592